

**BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU 27 OCTOBRE 2016**

---



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2016

Publication : 04/11/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

## DECISION

Numéro 16 - 09 - 071

**Décision 1 : L'attribution du marché relatif à l'acquisition et la maintenance de photocopieurs multifonctions noir et blanc et couleur.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Le SDIS de la Loire dispose actuellement d'un parc de 97 photocopieurs multifonctions implantés sur l'ensemble du département. Il est précisé que le nombre de ces matériels a été réduit de manière substantielle ces dernières années. En effet, les nouveaux équipements assumant désormais les fonctions d'impression, de scanner et de photocopie, le parc paraît désormais être à son nombre minimum.

En 2014, un marché avait été lancé afin d'assurer la maintenance de l'ensemble des outils multifonctions. Parallèlement à ce marché attribué à la Société REX ROTARY, et qui arrivera à échéance fin 2018, le marché, objet du présent rapport, porte sur l'acquisition et la maintenance de photocopieurs multifonctions noir et blanc et couleur.

Ainsi, la consultation objet du présent rapport doit permettre au Service départemental d'incendie et de secours de la Loire de renouveler partiellement ou en totalité ce parc de photocopieurs multifonctions et d'effectuer la maintenance de ces matériels. L'acquisition et la maintenance de ces nouveaux matériels se feront sur une durée de 4 ans à partir de la notification du marché au titulaire.

Le présent marché a été lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert et la consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande avec un minimum de 59.000 € HT sur la durée du marché au titre de l'acquisition et de la maintenance.

Conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants:

**Critère 1 : Valeur technique (pondération : 50 %).**

Ce critère sera apprécié en fonction :

- des caractéristiques du matériel proposé
- de la qualité du logiciel d'exploitation et transfert de compétence
- des options proposées pour les différents matériels

**Critère 2 : Prix (pondération : 40 %).**

Ce critère sera apprécié en fonction :

- du devis quantitatif estimatif (25%)
- du coût de la page pour la maintenance (15%)

**Critère 3 : Maintenance (pondération : 10 %).**

Ce critère sera apprécié en fonction :

- Des prestations liées à la maintenance
- Moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du présent marché.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 octobre 2016 afin de procéder à l'attribution de ce marché.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2016

Publication : 04/11/2016



**Vu le rapport présenté par le Président  
le Bureau prend la décision suivante :**



**Article 1 :**

Conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres, le Bureau du Conseil d'administration autorise le Président à signer le marché relatif à l'acquisition et la maintenance de photocopieurs multifonctions noir et blanc et couleur avec la Société **REX ROTARY SAS**, sise 6227 RD 1082 – 42 480 La Fouillouse.

**Article 2 :**

Dans l'hypothèse où la Société visée à l'article 1 ne fournirait pas les justificatifs de sa candidature dans les délais impartis, le candidat classé immédiatement après (conformément à la décision de la commission d'appel d'offres) sera sollicité pour produire ses justificatifs et se verra attribuer le marché le cas échéant.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2016

Publication : 04/11/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**REUNION DU 27 OCTOBRE 2016**

**DECISION**

**Numéro 16 - 09 - 072**

---

**Décision 2 : L'avenant n°2 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paye.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Cet avenant n° 2 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paye a pour objet les prestations de mise en œuvre, le paramétrage, l'assistance ainsi que la formation du module de paiement des vacances des sapeurs-pompiers volontaires.

Ce module était inclus dans l'offre de base de la société *BERGER LEVRAULT*, à l'exception des prestations précitées objet du présent avenant. Le démarrage de ce module est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'incidence financière de cet avenant sur le marché est de 15 481, 39 € HT (soit une augmentation de 8.93 % du montant minimum du marché qui était de 173 335, 00 € HT).

Cet avenant a été examiné en réunion de Commission d'appel d'offres le 27 octobre 2016.

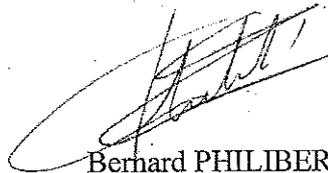
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve l'avenant numéro 2 au marché d'acquisition d'un logiciel de gestion des ressources humaines et de paye attribué à la Société **BERGER-LEVRAULT** sise 892 rue Yves Kermen – 92 100 Boulogne-Billancourt et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2016

Publication : 04/11/2016



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

### DECISION

Numéro 16 - 09 - 073

#### Décision 3 : L'attribution du marché relatif à l'acquisition d'une cellule de ventilation, d'assistance respiratoire et d'éclairage (CEVARE).

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

#### Exposé du rapport effectué par le Président :

Il s'agit d'une berce permettant de transporter sur les lieux d'intervention, un ensemble de gonflage de bouteilles ARI (air respirable isolant) et plongée, du matériel d'éclairage et du matériel d'intervention.

Cette cellule doit se composer de trois volumes distincts dédiés respectivement à la partie gonflage, à la partie stockage et enfin au groupe électrogène.

Le présent marché a été lancé selon la procédure adaptée La consultation a donné lieu à un marché ordinaire doté d'un lot unique.

Conformément au règlement de consultation, le marché sera attribué au regard des critères suivants:

✓ **Critère 1 : Valeur technique (pondération : 50 %).**

Ce critère sera apprécié en fonction :

- du potentiel des appareils : 25 points
- de la fonctionnalité de l'équipement : 15 points
- de la capacité de rangement : 10 points

- ✓ Critère 2 : Prix (pondération : 45 %).
- ✓ Critère 3 : Garantie et SAV (pondération : 5 %).

Ce dossier a été examiné par la Commission des marchés le 27 octobre 2016.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Conformément à l'avis rendu par la Commission des marchés réunie le 27 octobre 2016, le Bureau du Conseil d'administration décide d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'une cellule de ventilation, d'assistance respiratoire et d'éclairage (CEVARE) à la Société **BCH Compresseurs**, sise 105, impasse Lavoisier – 73 100 GRESY SUR AIX.

**Article 2 :**

Dans l'hypothèse où la Société visée à l'article 1 ne fournirait pas les justificatifs de sa candidature dans les délais impartis, le candidat classé immédiatement après (conformément aux préconisations du rapport d'analyse des offres) sera sollicité pour produire ses justificatifs et se verra attribuer le marché le cas échéant. Si nécessaire, cette procédure sera reconduite tant qu'il subsistera des offres recevables.

**Article 3 :**

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces du marché.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

  
Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

**DECISION**

Numéro 16 - 09 - 074

---

**Décision 4 : L'avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du centre d'incendie et de secours d'Andrézieux-Bouthéon.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Le coût prévisionnel définitif des travaux de construction du centre d'incendie et de secours d'Andrézieux-Bouthéon a été fixé à 1 871 325 euros HT pour une estimation de travaux initialement arrêtée à 1 270 000 euros HT.

Conformément au cahier des clauses administratives particulières applicable à ce marché, le montant forfaitaire définitif de rémunération du maître d'œuvre doit donc être arrêté, par avenant, pour tenir compte de ce coût prévisionnel définitif des travaux. Ainsi, il serait fixé après négociation, à 57 323,10 € TTC, soit une augmentation de 39,60 % par rapport au montant initial du marché.

Ce dossier a été examiné par la Commission des marchés le 27 octobre 2016.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet d'avenant relatif au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du centre d'incendie et de secours d'Andrézieux-Bouthéon et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-074bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016



# AVENANT n° 1 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

42 532 020 / 461027-16-09-074bis-DE

Accusé certifié exécutoire

## A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire

Approuvé par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

### ■ Etablissement public :

**Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE**

sis 8, rue du Chanoine Ploton, CS 50541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

### ■ Titulaire du marché :

**Architectures RUFFEL (mandataire)**

**7 impasse du Furan**

**42160 ANDREZIEUX BOUTHEON**



## B. Identification du marché

EXE4

### ■ Objet du marché initial:

**Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du Centre d'incendie et de secours (C I S) d'ANDREZIEUX BOUTHEON (42)**

### ■ Date de signature du marché :

23 JUIN 2014

### ■ Montant initial du marché :

120 650 HT

## C. Avenants précédemment contractés

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant ttc	%	Nouveau montant du marché ttc
Néant				

## D. Objet et nature de l'avenant

EXE4

Cet avenant a pour objet la prise en compte du coût prévisionnel définitif des travaux dont le montant s'élève à 1 871 325 € HT pour fixer le forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre.

Compte tenu de l'évolution du montant prévisionnel des travaux et conformément à l'article 6.1 du CCAP, il est nécessaire de contracter un avenant au marché de maîtrise d'œuvre et de modifier le tableau de répartition des honoraires en conséquence (cf. annexe 1).

Suite à négociation, le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été ramené à 9%. Le nouveau montant du marché est égal au coût prévisionnel définitif des travaux multiplié par ce taux. Il s'élève donc à 168 419.25 € HT soit 202 103.10 € TTC.

## E. Montant de l'avenant

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus value	1	47 769.25 € HT	39.6	168 419.25 € HT

Marché n°:

2014  
BBAT013001

Lot n°:

Avenant n°: 1

page: 1 / 2

# AVENANT n° 1 - MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

## F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

## G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne , le

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

## H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le  
Le titulaire,  
(signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-074bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016  
Marché n° : 2014  
Lot n° : BBAT013001

Lot n° :

Avenant n° : 1

page : 2 / 2



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

**DECISION**

Numéro 16 - 09 - 075

---

**Décision 5 : L'avenant au lot n° 2 du marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint Galmier.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Cet avenant n°2 au lot 2 « *gros œuvre* » a pour objet de prendre en compte la suppression de plusieurs prestations dans la réalisation des travaux par la Société BENY située à L'Hôpital Le Grand et dont le détail figure dans le projet d'avenant ci-joint.

Le montant de cette moins-value s'élève à - 2 066, 08 euros € HT, ce qui représente, avec l'avenant n°1, une augmentation de 5,63 % du montant initial du marché qui passe de 194 141, 53 euros HT à 205 070, 47 euros HT.

Ce dossier a été examiné par la Commission des marchés le 27 octobre 2016.

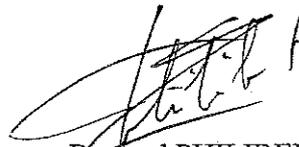
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet d'avenant au lot n° 2 « *gros œuvre* » relatif au marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint Galmier et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016



**A. Identification de l'établissement public qui a passé le marché et du titulaire**

EXE4

- **Etablissement public :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de la LOIRE  
8, rue du Chanoine Ploton, BP 541, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- **Titulaire du marché :** BENY  
225, rue du 11 novembre  
42210 L'HOPITAL LE GRAND

**B. Identification du marché**

EXE4

- **Objet du marché initial:** Construction du centre d'incendie et de secours de St GALMIER (42)
- **Numéro de lot et objet:** LOT 2 : GROS OEUVRE
- **Date de signature du marché :** 4 avril 2014
- **Montant initial du marché :** 194 141,53 €HT soit 232 969,84 €TTC

**C. Avenants précédemment contractés**

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en plus-values	1	12 995.02 € HT	6.69 %	207 136.55 € HT

**D. Objet et nature de l'avenant**

EXE4

**TRAVAUX NON REALISES**

- Art. 5.2 Plus value pour formation de pente vers siphons : -110 € HT
- Art. 6.6 Enduit ciment sur murs compris arrêtes isolées : - 1 150 €HT
- Art. 6.14 Plot béton de 20\*50\*30 cm de ht : -8 € HT
- Art. 7.5 Platine support du pylône : - 110 HT
- Art. 7.7 Crochet pour ancrage des haubans du pylône : -280 € HT
- Art. 8.7 Etanchéité liquide polyuréthane : - 158.08 €HT
- Art. 8.9 Réserve dans plots béton et pose de platines de pré scellements : - 135 € HT
- Art. 9.9 Regard de tirage maçonné de 0.6\*0.6\*0.8 de profondeur : - 115 € HT

Soit un total de : - 2066.08 € HT

**E. Montant de l'avenant**

EXE4

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Montant de l'avenant	%	Nouveau montant du marché
Avenant en moins-value	1	2 066.08 € HT	1.06%	205 070.47 €HT

# AVENANT n° 2 - MARCHÉ n° 2014BBAT008002 - LOT n° 2

## F. Renonciation au recours

EXE4

Le titulaire renonce à tout recours ultérieur au Comité consultatif de règlement amiable et à toute action contentieuse pour tout fait antérieur à la signature du présent avenant.

## G. Signatures des parties

EXE4

Fait à Saint Etienne , le ,

Le titulaire,  
(cachet, signature)

La personne responsable du marché  
Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Date d'envoi à la préfecture :

## H. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A

, le

Le titulaire,  
(signature)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

Marché n° : 2014BBAT008002

Lot n° : 2

Avenant n° : 02

page : 2 / 2



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

### DECISION

Numéro 16 - 09 - 076

#### Décision 6 : Les avenants au marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint Sauveur en Rue.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

#### Exposé du rapport effectué par le Président :

##### I – Avenants n'ayant pas fait l'objet d'un examen par la commission des marchés :

☞ Avenant n°2 au lot 5 : « Menuiseries extérieures PVC » (annexe 1) :

Cet avenant a pour objet la prise en compte des travaux non réalisés : fourniture et pose d'entrées d'air autoréglables.

Le montant de la moins-value s'élève à – 199, 10 € HT, ce qui représente, avec l'avenant n°1, une augmentation de 2.89 % du montant initial du marché qui passe de 7 675, 23 euros HT à 7 896, 68 euros HT.

☞ Avenant n°1 au lot 8 : « Menuiserie intérieure » (annexe 2 et 2 bis) :

Cet avenant a pour objet la prise en compte de la suppression de plusieurs prestations : bloc porte à vantail stratifié, couvre joint de dilatation, poteau d'arrêt, bi-patère mural.

Le montant de la moins-value s'élève à - 1328, 68 € HT, soit une diminution de 6.22 % du montant initial du marché qui passe de 21 377, 07 euros HT à 20 048, 39 euros HT.

☞ Avenant n°1 au lot 12 : « Chauffage - Ventilation - Plomberie – Sanitaire » (annexe 3) :

Cet avenant a pour objet la prise en compte de la suppression de plusieurs prestations dont le détail figure dans l'annexe 3 ci-jointe.

Le montant de la moins-value s'élève à - 2 000 € HT, soit une diminution de 4.46 % du montant initial du marché qui passe de 44 851, 00 euros HT à 42 851, 00 euros HT.

#### I – Avenants ayant fait l'objet d'un examen par la commission des marchés :

☞ Avenant n°2 au lot 2 : « Gros œuvre » (annexe 4) :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte la suppression de plusieurs prestations : coffrage droit de poteaux, profil de finition en aluminium, tranchée pour réseaux EU/EV et seuil droit sur passage extérieur.

Le montant de cette moins-value s'élève à - 1 666 euros € HT, ce qui représente, avec l'avenant n°1, une augmentation de 8.90 % du montant initial du marché qui passe de 135 151, 79 euros HT à 147 174, 86 euros HT.

### **Vu le rapport présenté par le Président, le Bureau prend la décision suivante :**

#### **Article 1 :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve les projets d'avenants au marché de construction du centre d'incendie et de secours de Saint Sauveur en Rue et autorise le Président à signer les documents ci-joints.

#### **Décision adoptée à l'unanimité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE  
Direction des Affaires Juridiques

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016  
Publication : 14/11/2016

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1<sup>1</sup>



Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE  
8 RUE DU CHANOINE PLOTON  
CS 50541  
42007 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

ABCVC  
2 RUE NOTRE DAME  
42800 GENILAC

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Sauveur en Rue

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 05.08.2014

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 44 851.00 €
- Montant TTC : 53 821.20 €

**D - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations non réalisées dans le cadre du marché.

Il s'agit :

- Suivant article III.2.5 : Somme à valoir soit : - 500.00 € HT
- Suivant article III.3.3 : Somme à valoir soit : - 200.00 € HT
- Suivant article III.6.3 : Somme à valoir soit : - 500.00 € HT
- Suivant article IV.4.5 : Somme à valoir soit : - 200.00 € HT
- Suivant article IV.5.3 : Somme à valoir soit : - 400.00 € HT
- Suivant article IV.6.10 : Somme à valoir soit : - 200.00 € HT

**L'ensemble représente une moins-value de 2 000.00 € HT**

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 2 000.00 €
- Montant TTC : - 2400.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 4.46 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 42 851.00 €
- Montant TTC : 51 421.20 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
<i>Mr Béro Samuel Gérant</i>	<i>Rive de Gier 7/10/2016</i>	<b>ABCVC</b> 2 rue de la Petite Vitesse 42800 Rive de Gier Tél. 09 67 10 39 51 Fax : 04 30 65 06 25 E-mail : contact@sarl-abcvc.fr <a href="http://www.abcvc-chauffage.fr">http://www.abcvc-chauffage.fr</a> SARL au capital de 9 000 euros SIRET 437 531 777 06032 - APE-NAF 4 1 2

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ....., le .....

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016  
EXE10 - Avenant  
Publication : 14/11/2016

(référence du marché public ou de l'accord-cadre)

Page : 2 / 3



54

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Accusé certifié exécutoire

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

Réception par le préfet : 14/11/2016  
Publication : 14/11/2016

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,



**■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**■ En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-076-DE

Accusé certifié exécutoire

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

Réception par le préfet : 14/11/2016  
Publication : 14/11/2016

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° .....1.....<sup>1</sup>



Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)**

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire  
8, rue du Chanoine Ploton  
CS 50 541  
42007 St Etienne cedex 1

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

SARL GENEVRIER  
Avenue B.Fourneyron  
Zi Sud  
BP 132  
42163 Andrézieux Bouthéon

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Construction du centre d'incendie et de secours de St Sauveur

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : ... 5 08.2014

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .....12...mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : 21 377.07 € HT

▪ Taux de la TVA : .....20 %.....

▪ Montant TTC : .....25 652.48 €...

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

60

## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations non réalisées dans le cadre du marché.

Il s'agit :

- Suivant l'article 3.1.7 : Bloc-porte de 1.00 x 2.10 m hauteur t à 1 vantail stratifié soit : -540 € HT
- Suivant l'article 6.12 : Couvre-joint de dilatation en médium soit : -135 € HT
- Suivant l'article 6.13 : Potéau d'arrêt de doublage de 5 cm environ soit : - 515,68 € HT
- Suivant l'article 6.14 : Bi-patère mural soit : -138 € HT

**L'ensemble représente une moins-value de 1 328.68 € HT**

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : ..... 20 %.....
- Montant HT : ..... -1 328.68 €.....
- Montant TTC : ..... - 1 594.42 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : ..... - 6.22 %.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : ..... 20 %.....
- Montant HT : ..... 20 048.39 €.....
- Montant TTC : ..... 24 058.07 €.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-076-DE

Accusé certifié exécutoire

EXÉCUTION AVENANT 14/11/2016  
Publication : 14/11/2016

2014BBAT018 - 008 - lot n°8

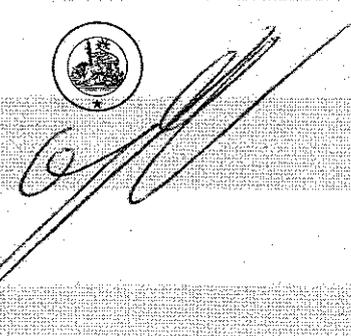
Page : 2 / 4



**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-076-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Accusé certifié exécutoire Signature
Guillaume GENEURIEUX Cogérant de la Saul Ménisère GENEURIEUX	Andréjeux	Réception par le préfet : 14/11/2016 Publication : 14/11/2016 

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

*(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)*

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ..... le .....

Signature du titulaire,



■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



SIREN 380 512 368

**SARL Menuiserie  
GENEVRIER**

04 77 55 21 36 210242-20161027-16-09\_076-DE

Accusé certifié exécutoire

AU CAPITAL DE 32 000 €  
N° TVA : FR 853 805 123 68 000 24

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

Tél. 04 77 55 21 36

Fax 04 77 55 43 02

Avenue Benoit Fourneyron  
B.P. 132 - Parc Beaunier  
42163 Andrézieux-Bouthéon Cedex  
Email : menuiserie.genevrier@wanadoo.fr

Andrézieux, le 25 Avril 2016

Décompte Général Définitif

Facture 2016- 187

**SDIS 42**

8 Rue Chanoine Ploton

BP 541

42007 SAINT ETIENNE CDX 1

Référence :

Construction d'un centre d'incendie et de secours

Route du Travail

SAINT SAUVEUR EN RUE

Lot N° 8 MENUISERIES INTERIEURES

Description	Unité	Qté	P.U.	% eff.	Total
<b>3 - Blocs portes et trappes</b>					
3.1 - Bloc porte battant					
3.1.1 - BP de 0,90 x 2,10 m 1 vtl stratifié COND	u	3,00	256,00 €	100%	768,00 €
3.1.2 - BP de 0,90 x 2,10 m 1 vtl stratifié COND	u	2,00	323,00 €	100%	646,00 €
3.1.3 - BP de 1,00 x 2,10 m 1 vtl stratifié COND	u	1,00	192,00 €	100%	192,00 €
3.1.4 - BP de 1,00 x 2,10 m 1 vtl stratifié BCS	u	2,00	253,00 €	100%	506,00 €
3.1.5 - BP de 1,00 x 2,10 m 1 vtl stratifié BCS	u	1,00	268,00 €	100%	268,00 €
3.1.6 - BP de 1,00 x 2,10 m 1 vtl stratifié COND	u	1,00	270,00 €	100%	270,00 €
3.1.7 - BP de 1,00 x 2,10 m 1 vtl stratifié COND	u	2,00	270,00 €	100%	540,00 €
3.1.8 - BP de 0,90 x 2,10 m 1 vtl à peindre CSOIP	u	4,00	263,00 €	100%	1 052,00 €
3.1.9 - BP de 0,90 x 2,10 m 1 vtl à peindre CSOIP	u	1,00	248,00 €	100%	248,00 €
3.1.10 - BP de 1,00 x 2,10 m 1 vtl à peindre CSOIP	u	2,00	248,00 €	100%	496,00 €
3.1.11 - BP de 1,00 x 2,10 m 1 vtl à peindre CSOIP CF 1/2 h	u	2,00	417,00 €	100%	834,00 €
3.1.12 - BP de 1,00 x 2,10 m 2 vtx à peindre CSOIP CF 1/2 h	u	1,00	418,00 €	100%	418,00 €
3.1.13 - BP de 1,00 x 2,10 m 1 vtl à peindre CSOIP oculus	u	1,00	332,00 €	100%	332,00 €
3.1.14 - BP isothermique de 1,00 x 2,10 m 1 vtl CSOIP CF 1/2 h - oculus	u	1,00	830,00 €	100%	830,00 €
3.1.15 - BP isothermique de 1,00 x 2,10 m 1 vtl CSOIP CF 1/2 h	u	2,00	830,00 €	100%	1 660,00 €
3.2 - Trappe de visite sur gaine technique de 0,40 x 0,40 m CF 1/4 h	u	4,00	48,00 €	100%	192,00 €
			<b>Blocs portes et trappes</b>		<b>9 252,00 €</b>
<b>4 - Placards</b>					
4.1 - Façade de placard coulissante					
4.1.1 - Façade de placard coulissante de 1,35 x 2,15 m ht	u	2,00	159,00 €	100%	318,00 €
4.1.2 - Façade de placard coulissante de 4,02 x 2,15 m ht	u	1,00	384,00 €	100%	384,00 €
4.2 - Aménagement intérieur des placards					

**Description**

Unité Qté Accusé, certifié, exécutoire Total

Réception par le préfet : 14/11/2016  
Publication 14/11/2016

4.2.1 - Aménagement intérieur des placards de 1,35 x 2,15 m ht	u	2,00	177,00 €	100%	354,00 €
4.2.2 - Aménagement intérieur des placards de 4,02 x 2,15 m ht	u	1,00	492,00 €	100%	492,00 €

**Placards 1 548,00 €**



**5 - Mezzanine**

5.1 - Escalier en hêtre 1/4 tournant	u	1,00	1 908,00 €	100%	1 908,00 €
5.2 - Poutres support de plancher bois de 10 x 28 cm ht	ml	18,38	19,00 €	100%	349,22 €
5.3 - Solives support de plancher bois de 7,5 x 12 cm ht	ml	62,57	10,00 €	100%	625,70 €
5.4 - Plancher en panneaux d'OSB	m²	34,28	22,00 €	100%	754,16 €
5.5 - Cloison en panneaux OSB sur ossature bois avec isolant	m²	39,79	78,00 €	100%	3 103,62 €
5.6 - Châssis menuisé vitrés					
5.6.1 - Châssis droit vitré de 1,33 x 0,90 m hauteur	u	1,00	168,00 €	100%	168,00 €
5.6.2 - Châssis droit vitré de 1,34 x 0,90 m hauteur	u	2,00	168,00 €	100%	336,00 €
5.6.3 - Châssis droit vitré de 1,54 x 0,90 m hauteur	u	1,00	192,00 €	100%	192,00 €

**Mezzanine 7 436,70 €**

**6 - Ouvrages divers**

6.1 - Séparation d'urinoir mur/sol de 36,5 x 127 cm de hauteur	u	1,00	79,00 €	100%	79,00 €
6.2 - Miroir 1,00 x 0,80 m de hauteur	u	3,00	86,00 €	100%	258,00 €
6.3 - Miroir 0,60 x 0,60 m de hauteur	u	1,00	59,00 €	100%	59,00 €
6.4 - Plan de vasque stratifié de 1,92 x 0,60 m large	u	1,00	188,00 €	100%	188,00 €
6.5 - Plan de vasque stratifié de 1,40 x 0,60 m large	u	1,00	139,00 €	100%	139,00 €
6.6 - Plan de vasque stratifié de 1,00 x 0,60 m large	u	1,00	98,00 €	100%	98,00 €
6.7 - Plan de travail stratifié de 4,70 x 0,70 m avec étagère de 0,70 x	ens	1,00	934,00 €	100%	934,00 €
6.8 - Tablette stratifiée de bar de 0,60 x 0,30 m large	u	1,00	98,00 €	100%	98,00 €
6.9 - Plan de travail stratifié de 2,20 x 0,50 m	ens	1,00	216,00 €	100%	216,00 €
6.10 - Tablette stratifiée de 1,20 x 0,30 m de largeur	u	1,00	144,00 €	100%	144,00 €
6.11 - Couvre-joint de dilatation en médium	ml	15,41	9,00 €	100%	138,69 €
6.12 - Couvre-joint de dilatation en médium	ml	15,00	9,00 €	100%	135,00 €
6.13 - Poteau d'arrêt de doublage de 5 cm environ	ml	32,23	16,00 €	100%	515,68 €
6.14 - Bi-patère mural	u	6,00	23,00 €	100%	138,00 €

**Ouvrages divers 3 140,37 €**

**Marché 21 377,07 €**

**Avenant**

3.1.7 - BP de 1,00 x 2,10 m 1 vtl stratifié COND	u	-2,00	270,00 €	100%	- 540,00 €
6.12 - Couvre-joint de dilatation en médium	ml	-15,00	9,00 €	100%	- 135,00 €
6.13 - Poteau d'arrêt de doublage de 5 cm environ	ml	-32,23	16,00 €	100%	- 515,68 €
6.14 - Bi-patère mural	u	-6,00	23,00 €	100%	- 138,00 €

**Avenant - 1 328,68 €**

Montant HT	20 048,39 €
TVA 20,00%	4 009,68 €
<b>Montant TTC</b>	<b>24 058,07 €</b>

Décompte Général Définitif arrêté à la somme de Vingt quatre mille cinquante huit euros et sept centimes

**SARL MENUISERIE GENEVIER**

Au Capital de 32 000 €

Parc Beaunier - Av. B. Fourneyron

2160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

Tel 04 77 55 43 34 - Fax 04 77 55 43 02

SIRET 300 012 368 0004

menuiserie.genevief@wanadoo.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES



EXE10

AVENANT N° .....2.....<sup>1</sup>

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)**

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire  
8, rue du Chanoine Ploton  
CS 50 541  
42007 St Etienne cedex 1

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre**

Entreprise CHATAING  
Zone industrielle  
42380 St Bonnet le Château

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Construction du centre d'incendie et de secours de St Sauveur

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : ...01.08.2014.....

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .12...mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : 7 675,23 € HT

▪ Taux de la TVA : .....20 %.....

▪ Montant TTC : ...9 210,28 €...

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.jjj

**D - Objet de l'avenant**

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations non réalisées dans le cadre du marché.

Il s'agit :

- Suivant l'article 3.9 : Fourniture et pose d'entrées d'air autoréglables soit : - 199,10 € HT

**L'ensemble représente une moins-value de 199,10 € HT**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant 1(précédent)

- Taux de la TVA : .....20 %.....
- Montant HT : .....+ 420,55 €.....
- Montant TTC : .....+ 504,66 €.....

Montant de l'avenant 2

- Taux de la TVA : .....20 %.....
- Montant HT : .....- 199,10 €.....
- Montant TTC : .....- 238,92 €.....
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : ...+ 2,89 %.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %.....
- Montant HT : .....7 896,68 €.....
- Montant TTC : .....9 476,02 €.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-076-DE

Accusé certifié exécutoire

REXE 16 - Avenant  
Réception par le préfet : 14/11/2016  
Publication : 14/11/2016

2014BBA1010 - 005 - lot n°3

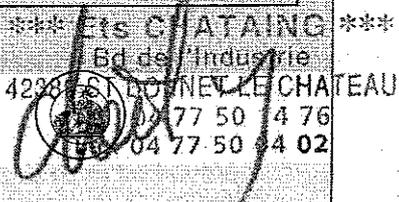
Page 2 / 3



E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

042-264210242-20161027-16-09-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Réception par le Signataire Publication : 14/11/2016
TESTE Jérôme GERMAIN	St Bonnet 25/03/2016	<p>*** Ets GATAING ***                      Bd de l'Industrie                      42380 ST DONNEV LE CHATEAU                      04 77 50 4 76                      04 77 50 4 02</p> 

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A: \_\_\_\_\_, le .

Signature  
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016  
Publication : 14/11/2016

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,



■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° .....2.....<sup>1</sup>



*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire  
8, rue du Chanoine Ploton  
CS 50 541  
42007 St Etienne cedex 1

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

SARL MARCON BLACHON  
7, Place de la liberté  
42220 BOURG ARGENTAL

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

Construction du centre d'incendie et de secours de St Sauveur

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : ...4.08.2014.....

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : .....12...mois..

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre : 135 151, 79 € HT

▪ Taux de la TVA : .....20 %.....

▪ Montant TTC : .....162 182.15 €...

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations non réalisées dans le cadre du marché.

Il s'agit :

- Suivant l'article 6.13 : Coffrage droit de poteaux soit : - 576 € HT
- Suivant l'article 9.3 : Profil de finition en aluminium soit : - 520 € HT
- Suivant l'article 11.4 : Tranchée pour réseaux EU/EV soit : - 200 € HT
- Suivant l'article 12.3 : Seuil droit sur passage extérieur soit : - 370 € HT

**L'ensemble représente une moins-value de 1 666.00 € HT**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON  OUI

Montant de l'avenant 1(précédent)

- Taux de la TVA : .....20 %.....
- Montant HT : .....+ 13 689.07 €.....
- Montant TTC : .....+ 16 426.88 €.....

Montant de l'avenant 2

- Taux de la TVA : .....20 %.....
- Montant HT : .....- 1 666.00 €.....
- Montant TTC : .....- 1 999.20 €.....
- % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : ...+ 8.90 %.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....20 %.....
- Montant HT : .....147 174.86 €.....
- Montant TTC : .....176 609.83 €.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

EXE10 - Avenant  
Publication : 14/11/2016

2014BBAT018 - 002 - lot n°2

Page : 2 / 4



042-284210242-20161027-16-09-076-DE

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Accusé de réception
Marcos Benjamin "Gérant"	Bourg-Argental le 14/09/16	Reception par le préfet: 14/11/2016 Publication du 14/09/16 194 09 77 39 77 00 - 04 09 77 39 16 23 Siret 694 504 104 00000 

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature  
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

042-284210242-20161027-16-09-076-DE

**En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,



**En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

**En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

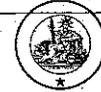
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

**DECISION**

Numéro 16 - 09 - 077

---

**Décision 7 : L'avenant au marché d'entretien des espaces verts.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

La construction du centre d'incendie et de secours de Saint Sauveur en Rue a modifié la configuration des espaces à entretenir telle qu'elle était prévue initialement dans le marché visé en objet lot n°3 « CIS Saint-Etienne La Métare, Saint Genest Malifaux, Saint Sauveur en Rue et Firminy ».

Il convient donc de passer un avenant n°1 à ce lot et de modifier la décomposition du prix global et forfaitaire en ce qui concerne le CIS de Saint Sauveur en Rue. Le montant de la plus-value annuelle est de 90 euros HT. Le marché en question étant à bons de commande avec des montants minimum et maximum qui demeurent inchangés.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet d'avenant au marché d'entretien des espaces verts et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-077-DE

Accusé certifié exécutoire

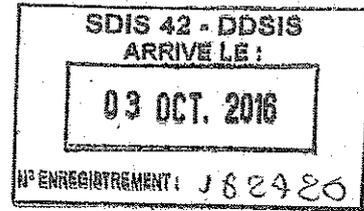
Réception par le préfet : 14/11/2016

Publication : 14/11/2016





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques



**MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

**EXE10**

**AVENANT N° .....1.....<sup>1</sup>**

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire  
8, rue du Chanoine Ploton  
CS50 541  
42007 SAINT ETIENNE cedex 1

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

Ets ID VERDE  
299, route des Pépinières  
38270 JARCIEU

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

**Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

*(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)*

Entretien des espaces verts - lot n° 3 cis de St Etienne la métare , St Genest Malifaux , St Sauveur en rue et Firminy

**Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** le 23 février 2015

**Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** il court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible tacitement 3 fois.

**Montant minimum pour chaque période :** 12 100 € HT  
**Montant maximum pour chaque période :** 19 800 € HT

<sup>1</sup> Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les prestations à réaliser dans le cadre de la maintenance des espaces verts du cis St Sauveur par rapport aux installations mises en place lors de la construction du cis.

Il convient donc de prévoir une plus-value de 90 € par an dans le marché de cette entreprise.  
Les montants minimum et maximum du marché demeurent inchangés

TRAVAUX A REALISER				
N° Prix	Désignation	Nombre de passage annuel	P. U. HT	Total HT
1	Tonte des pelouses représentant 120 m <sup>2</sup> ,	8	30,00 €	240,00 €
2	Désherbage chimique des zones en stabilisées représentant 170 m <sup>2</sup> ,	2	8,50 €	17,00 €
3	Talies des arbustes et désherbage du massif représentant 20 m <sup>2</sup>	2	50,00 €	100,00 €
4	Dépoussiérage des talus représentant 130 m <sup>2</sup> ,	2	60,00 €	120,00 €
			Total en plus-value	477,00 €

TRAVAUX A DEFUIRE				
N° Prix	Désignation	Nombre de passage annuel	P. U. HT	Total HT
1	Tonte des pelouses représentant 440 m <sup>2</sup> ,	8	44,00 €	352,00 €
2	Désherbage chimique sur l'aire de manœuvre en stabilisé, représentant 50 m <sup>2</sup> ,	2	3,00 €	6,00 €
3	Béchéage et confection de cuvettes aux pieds des arbres	1	30,00 €	30,00 €
			Total en moins-value	387,00 €

Total général HT :	90,00 €
--------------------	---------

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....
- % d'écart introduit par l'avenant : .....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : .....
- Montant HT : .....
- Montant TTC : .....

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
LAVESNES JEROME Directeur Adjoint	Turcotte, le 27/01/2016	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour l'Etat et ses établissements :**  
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ..... , le .....

Signature  
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

**■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

*(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

**■ En cas de notification par voie électronique :**

*(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)*

Date de mise à jour : 25/02/2011.



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

### DECISION

Numéro 16 - 09 - 078

#### **Décision 8 : La prise en charge du matelas médicalisé de Monsieur Jean-Louis DARLES, victime d'un accident de service.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

#### **Exposé du rapport effectué par le Président :**

Monsieur Jean-Louis DARLES, sapeur-pompier professionnel a été grièvement blessé lors d'un accident alors qu'il réparait un véhicule du SDIS dans l'atelier départemental.

Depuis lors, la MMA, assureur de l'époque, a assumé financièrement l'ensemble des frais médicaux consécutif à cet accident. Dans le cadre du remplacement du matériel acquis il y a 15 ans, elle accepte de prendre en charge le lit médicalisé avec barrière, potence et frein centralisé ainsi que les frais de livraison pour un montant total de 2 730 € TTC.

En revanche, l'assureur n'interviendra pas pour le matelas facturé à hauteur de 400 euros TTC. Le Bureau est ici sollicité pour prendre en charge le reste à payer concernant le lit médicalisé de Monsieur DARLES, à l'instar de ce qui avait été fait pour l'aménagement de son véhicule en 2013.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le Bureau autorise le service à prendre en charge la facture relative au lit médicalisé de Monsieur Jean-Louis DARLES pour un montant de 400 € TTC.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**REUNION DU 27 OCTOBRE 2016**

**DECISION**

**Numéro 16 - 09 - 079**

**Décision 9 : Le renouvellement de la convention relative à la carence des services de la fourrière animale avec la Ville de Saint-Etienne.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

**I – Contexte**

Conformément au code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants. A ce titre, la fourrière municipale assure la capture et la conduite à la fourrière de ces derniers.

Dès 2011, la Ville de Saint-Etienne avait souhaité passer une convention pour bénéficier de l'assistance du SDIS en cas d'indisponibilité des effectifs des agents municipaux affectés à la capture de ces animaux.

**II – Modalités de mise en œuvre**

La fourrière municipale pourrait ainsi faire appel au SDIS en cas d'impossibilité d'intervention de ses agents afin que le SDIS assure, dans la limite de ses moyens humains et matériels, une mission de prise en charge des animaux errants.

Cette prestation, qui n'intègre pas le gardiennage, recouvrirait les missions suivantes :

- le déplacement sur le lieu où se trouve l'animal errant après signalement par les agents du standard de la police municipale
- la recherche de l'animal errant
- la capture de l'animal errant
- la conduite de l'animal errant au service de fourrière municipale

La Ville participerait aux frais d'intervention du SDIS à concurrence du nombre d'interventions effectivement accomplies selon une base forfaitaire de 100 euros par intervention.

La présente convention, sera présentée lors du Conseil municipal en novembre 2016, pourrait être consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et pourrait être renouvelée par décision expresse.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le Bureau approuve le renouvellement de la convention relative à la carence des services de la fourrière animale avec la Ville de Saint-Etienne et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

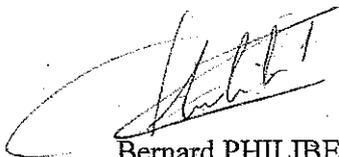
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

  
Bernard PHILIBERT



**Convention**  
**entre la Ville de Saint-Etienne et le SDIS de la Loire**  
**relative à la prise en charge des animaux errants**



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 (alinéa 7),

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son titre Ier du livre II,

Vu la décision du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire en date du 27 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Saint-Etienne en date du 28 novembre 2016,

**Préambule :**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces. Le maire est chargé de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. A ce titre, le maire doit prescrire que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière où ils seront gardés. A cet effet, la Ville de Saint-Etienne a souhaité passer une convention pour bénéficier de l'assistance du SDIS en cas de carence des effectifs des agents municipaux affectés à la capture des animaux errants.

**Entre**

La Ville de Saint-Etienne, dans le département de la Loire, représentée par son Maire ou son adjoint ayant reçu délégation à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ....

Ci-dessous dénommée « la Ville », d'une part,

**Et**

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, dont le siège est situé 8 rue du Chanoine Ploton - CS 50541 - 42007 Saint-Etienne Cedex 1 représenté par son Président, Monsieur Bernard PHILIBERT, habilité par décision du Bureau du Conseil d'administration en date du 27 octobre 2016,

Ci-dessous dénommé « le SDIS », d'autre part,

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la prise en charge des animaux errants en cas d'impossibilité pour les services de la Ville de Saint-Etienne d'intervenir.

## Article 2 : Nature des prestations

Le SDIS assurera, dans la limite de ses moyens humains et matériels, une mission de prise en charge des animaux errants. Cette prestation recouvre :

- le déplacement sur le lieu où se trouve l'animal errant après signalement par les agents du standard de la police municipale
- la recherche de l'animal errant
- la capture de l'animal errant
- la conduite de l'animal errant au service de fourrière municipale

La Ville de Saint-Etienne s'engage à rendre accessible au SDIS, sans délai, le refuge de la fourrière municipale afin de lui permettre de déposer l'animal errant capturé.

## Article 3 : Principes d'intervention

La demande d'intervention sera adressée par le poste de commandement de la police municipale au centre de traitement de l'alerte (CTA) du SDIS. Ce dernier sera ensuite chargé d'engager les moyens selon les conditions évoquées ci-dessus.

## Article 4 : Responsabilité et conditions d'intervention

La Ville de Saint-Etienne reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels ainsi que des conséquences des mesures retenues et des décisions prises par l'autorité territoriale à la suite des recommandations, avis ou suggestions formulées par le SDIS.

Les interventions du SDIS, suite à la demande de la Ville de Saint-Etienne, seront effectuées sous la seule responsabilité du SDIS.

Le SDIS s'engage à mettre en œuvre les moyens utiles et disponibles au sein du centre d'incendie et de secours concerné par l'intervention afin de prendre en charge l'animal errant qui lui aura été signalé. En aucun cas, la responsabilité du SDIS ne pourra être recherchée si celui-ci ne parvient pas à localiser et/ou à capturer l'animal errant.

Toutefois, la Ville de Saint-Etienne s'engage à ne pas exercer de recours contre le SDIS en cas de sous-dimensionnement éventuel des moyens mis en œuvre lors de l'intervention.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-079-DE

Afin d'assurer le suivi des interventions, le SDIS s'engage à envoyer un état trimestriel de ses interventions à la Ville de Saint-Etienne.

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

### Article 6 : Conditions financières

La Ville de Saint-Etienne participera aux frais d'intervention du SDIS à concurrence du nombre d'interventions effectivement réalisées selon une base forfaitaire de 100 euros par intervention.

Le SDIS de la Loire transmettra un état trimestriel des sommes dues au titre des interventions effectuées à la demande de la Ville de Saint-Etienne. La signature de cet état par validation et certification du service fait. En l'absence de contestation de cet état par la Ville dans un délai d'un mois à compter de sa réception, l'état des sommes redevables sera réputé accepté par la Ville de Saint-Etienne.

Le SDIS enverra alors un titre de recette pour règlement à la Ville de Saint-Etienne (Direction Police et Sécurité Civile Municipales). Le paiement interviendra dans les 30 jours suivant la réception du titre de recette.

### Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Elle pourra être renouvelée par décision expresse de chacune des parties à sa date d'échéance et pour la même durée.

### Article 8 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et en tout état de cause en cas de non respect des clauses et conditions contractuelles ou des dispositions légales par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation, qu'elle qu'en soit la cause, interviendra sans aucune indemnité.

### Article 9 : Litiges

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de LYON.

Fait en deux exemplaires,  
à Saint-Etienne, le

Pour la Ville,  
le Maire ou l'Adjoint délégué,

Pour le SDIS,  
le Président du Conseil d'administration,

Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 27 OCTOBRE 2016****DECISION****Numéro 16 - 09 - 080****Décision 10 : La convention inter-SDIS relative à la conduite d'une démarche mutualisée *santé-sécurité au travail*.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Jadis composé de 8 départements, ce sont désormais dix membres qui souhaitent s'engager dans une démarche mutualisée en matière de prévention des risques professionnels (Ain, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire, Rhône, Savoie et Haute-Savoie). A l'instar de la précédente convention signée en 2013, la poursuite de la démarche du réseau s'appuierait sur la mobilisation des fonds propres des SDIS membres.

**I – Contexte.**

Initiée dès 2007, la démarche du réseau *santé-sécurité au travail* a pour but de mutualiser les politiques et les actions menées en matière de *santé et de sécurité au travail*, de développement durable et de démarche qualité notamment dans les domaines de la formation, de l'information, de communication, et d'outils informatiques.

C'est ainsi qu'un logiciel dénommé « HYGIE » a été réalisé en commun pour suivre le document unique d'évaluation des risques professionnels.

## II – Modalités de mise en œuvre.

La présente convention serait conclue pour la période 2017 – 2020. La présidence du groupe serait assurée par le Directeur départemental du SDIS de la Loire pour les deux prochaines années puis serait attribuée à un autre SDIS membre du réseau.

Un groupe « projet » constitué d'agents désignés par chacun des SDIS en leur sein afin de travailler les différentes thématiques présenteront périodiquement un rapport au comité de pilotage.

Un budget de 20 000 euros TTC annuel sera alloué au développement du projet de ce réseau et le SDIS pilote sera en charge de sa gestion financière. Les contributions de chaque SDIS membres sont calculées selon une clef de répartition basée sur la population de la suivante :

- SDIS 01 : 1 800 €
- SDIS 07 : 1 000 €
- SDIS 15 : 400 €
- SDIS 26 : 1 500 €
- SDIS 38 : 3 600 €
- SDIS 42 : 2 200 €
- SDIS 43 : 700 €
- SDMIS : 5 300 €
- SDIS 73 : 1 200 €
- SDIS 74 : 2 300 €

Pour exemple, les crédits alloués au réseau ont permis de mener les actions suivantes : confection d'un film sur les risques routiers, d'outils pédagogiques et d'affiches sur le thème de la prévention, la mutualisation des formations, organisation de conférences ...

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

### Article unique :

Le Bureau approuve le projet de convention inter-SDIS relative à la conduite d'une démarche mutualisée *santé-sécurité au travail* et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

### Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

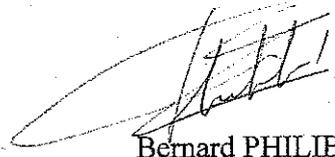
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

  
Bernard PHILIBERT

# Convention inter-départementale des Services Départementaux d'Incendie et de Secours:



Ain, Ardèche, Cantal, Drôme, Isère, Loire, Haute-Loire  
Rhône, Savoie et Haute Savoie

## Conduite d'une démarche mutualisée santé-sécurité au travail

2017 - 2020

Réseau santé sécurité



SAPEURS POMPIERS



ENTRE LES SOUS SIGNES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, représenté par **Monsieur Damien ABAD**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, représenté par **Madame Sandrine CHAREYRE**, Présidente du conseil d'administration, autorisée à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal, représenté par **Monsieur Vincent DESCOEUR**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme, représenté par **Monsieur Laurent LANFRAY**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, représenté par **Monsieur Jean-Claude PEYRIN**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, représenté par **Monsieur Bernard PHILIBERT**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par **Monsieur Marc BOLEA**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

et

Le Service Départemental - Métropolitain d'Incendie et de Secours, représenté par **Monsieur Jean-Yves SECHERESSE**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016  
Publication : 18/11/2016

Version du 18/10/2016 Page 2/9



et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, représenté par **Monsieur Gaston ARTHAUD-BERTHET**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du

Accusé certifié exécutoire par  
Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Savoie, représenté par **Monsieur Christian MONTEIL**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération / décision du



## Historique

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, et pour une durée de trois ans, les Présidents des conseils d'administration des Services départementaux d'incendie et de secours des huit départements de la Région Rhône-Alpes ont conclu une convention inter-départementale portant « **Conduite d'une démarche locale de progrès en matière de développement d'un système d'échanges et de formation pérenne sur le domaine des risques professionnels** ».

Le groupe de travail ainsi constitué s'est engagé dans une démarche locale de progrès (DLP), constituant un véritable système d'échange et de formation pérenne en matière d'hygiène et de sécurité en étant accompagné par la Caisse des Dépôts et de Consignation au travers du Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est ainsi que le logiciel « **HYGIE** » a été réalisé en commun pour suivre le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour que le programme d'actions initié en 2007 puisse être étendu et poursuivi, le groupe de travail a répondu à un appel à projets développement durable 2009 de la Région Rhône-Alpes, qui lui a permis de bénéficier du soutien financier du Conseil Régional. Une convention a donc été signée à cet effet pour une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, afin de pérenniser la démarche engagée, les SDIS ont décidé de mobiliser des fonds propres afin de poursuivre les actions pérennes du réseau régional santé-sécurité, dans le cadre de conventions pluriannuelles.

La présente convention concerne la période 2017-2020, elle remplace la précédente convention conclue en 2013.

## Article 1 : Objet de la convention

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016  
Publication : 18/11/2016

Initiée en 2007, la démarche du réseau santé-sécurité a pour but de mutualiser les politiques et les actions menées en matière de santé et de sécurité au travail ; de développement durable et de démarche qualité, notamment dans les domaines :

1. de la formation : formations initiales et de recyclages des assistants et conseillers de prévention, formations ponctuelles communes,
2. de l'information : organisation de conférences, participation aux salons régionaux, nationaux,
3. des outils informatiques liés à l'hygiène et la sécurité (logiciel HYGIE, veille juridique,...),
4. des supports de communication ou de formation communs,
5. du partage d'informations inter-SDIS.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion du projet inter départemental.

## Article 2 : Organisation du projet

L'organisation du projet repose sur :

- un comité de pilotage constitué par les directeurs départementaux des SDIS signataires,
- un groupe projet appelé « groupe santé sécurité » constitué des agents désignés par les directeurs départementaux des SDIS signataires. Des sous-groupes de travail peuvent être élargis au-delà du groupe projet en fonction des thématiques abordées.

La présidence du réseau est assurée par les différents directeurs des SDIS signataires de la présente convention, à tour de rôle et pour une durée de 2 ans :

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, le directeur départemental du SDIS de la Loire assurera à son tour la présidence du groupe santé-sécurité au travail. Il sera le pilote et le rapporteur du groupe projet auprès du comité de pilotage. Le SDIS de la Loire animera à ce titre le groupe santé sécurité.

Le directeur départemental qui assurera à son tour la présidence pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, sera défini au cours du dernier semestre 2018 suite à commun accord entre les Directeurs de chaque SDIS signataire et dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

## Article 3 : Conduite du projet

Le groupe projet conduit la démarche sous l'égide du directeur départemental pilote. Le groupe de projet est animé par le SDIS pilote. Le SDIS pilote a seulement la charge de l'animation du réseau et ne peut en aucun cas voir sa responsabilité recherchée au titre de l'exécution de la présente convention. Les SDIS signataires sont solidairement responsables des actions menées au titre de la présente convention.

L'état d'avancement du projet fait l'objet d'un rapport d'étape présenté annuellement au comité de pilotage.

## Article 4 : Dispositions financières

Le SDIS assurant la présidence et le pilotage du réseau santé-sécurité est **Acquisition et exécution** du dossier. Il assurera l'exécution financière des actions et prendra en charge les dépenses dans la limite de 20 000 € TTC annuels. Si toutefois la totalité des 20 000 € TTC n'était pas engagée au 31 décembre de l'année N, le solde pourra être utilisé sur l'année N+1, pour permettre la continuité des actions lancées.

Seules des prestations facturées ou un emploi temporaire sur une mission dédiée pourront faire l'objet de remboursement par le SDIS pilote.



Le temps de travail et les frais de déplacements des agents de chaque SDIS pour le travail du réseau santé sécurité restent à la charge de chaque SDIS, et sont donc exclus du champ de la présente convention.

Dès lors que les actions réalisées rentrent dans les objectifs de la présente convention, chaque SDIS du réseau santé-sécurité remboursera au SDIS pilote sa quote-part des sommes engagées, sur présentation des dépenses acquittées, selon une clé de répartition basée sur la population légale 2013 des départements entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (cf tableau ci-après).

	Population légale 2013 pour calcul janvier 2016	% de la facture à acquitter	Montant annuel TTC estimatif par SDIS
SDIS01	619 497	9%	1 800,00 €
SDIS07	320 379	5%	1 000,00 €
SDIS15	147 035	2%	400,00 €
SDIS26	494 712	7,5%	1 500,00 €
SDIS38	1 235 387	18%	3 600,00 €
SDIS42	756 715	11%	2 200,00 €
SDIS43	226 203	3,5%	700,00 €
SDMIS	1 779 845	26,5%	5 300,00 €
SDIS73	423 715	6%	1 200,00 €
SDIS74	769 677	11,5%	2 300,00 €
	6 773 165		20 000,00 €

Le remboursement se fera annuellement.

Le bilan de l'exécution financière de cette convention fera partie du bilan annuel au comité de pilotage.

Le SDIS pilote du réseau est également mandaté par la présente convention pour demander, recevoir et gérer toute subvention pour un projet particulier dans le domaine hygiène et sécurité. Dans ce cas, il est tenu aux mêmes règles de bilan annuel auprès du comité de pilotage. Il signera alors une convention au titre du réseau avec l'organisme octroyant la subvention.

## Article 5 : Droits de propriété

Conformément aux dispositions du Code civil et du Code de la propriété intellectuelle, les titulaires des droits de propriété physique et intellectuelle sur les outils et supports créés dans le cadre du réseau santé et sécurité (outils informatiques, supports de communication ou de formation ...) sont les 10 SDIS signataires en indivision.

Chaque SDIS peut, pour les besoins de son activité, utiliser librement ces outils et supports sous réserve du respect du droit à l'image des agents et personnels concernés.

Accusé certifié exécutoire

La cession ou la mise à disposition des outils et supports et / ou la mise à disposition des droits attachés à ces outils et supports devra être approuvée par chacun des SDIS signataires.

Réception par le préfet : 18/11/2016  
Publication : 18/11/2016

## Article 6 : Durée de la convention



Les SDIS s'engagent pour une durée 4 ans à compter du 1er janvier 2017.

## Article 7 : Résiliation

Chaque signataire peut résilier son engagement, après préavis d'un mois.

Si cette échéance ne tombe pas au 31 décembre de l'année, le prorata des dépenses du réseau déjà engagées à la date de demande de résiliation reste dû. Le budget du réseau est en revanche diminué de la participation résiliée.

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 18/11/2016  
Publication : 18/11/2016



le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-  
Loire

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental - Métropolitain d'Incendie et de  
Secours

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

A  
le  
Le président du conseil d'administration du Service  
Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute  
Savoie

## Types d'actions à financer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

Cette liste prévisionnelle reste indicative.

Toute dépense satisfaisant les objectifs et le budget global de la convention rentre dans le champ de la convention.

Domaine	Descriptif à titre indicatif
Formation	1 session de formation initiale Assistant de prévention (3 jours) 1 session de recyclage Assistant de prévention (3 jours) 1 session de recyclage Assistant de prévention (1 module) et/ou 2 jours de formation sur une thématique particulière 1 session de formation « Conseiller de prévention » et/ou 1 module de formation sur une thématique particulière
Information	Organisation d'une conférence
Outils informatique	Stabilisation / développement Hygie Outils / Abonnement commun
Outils de communication ou de formation	Affiches / livrets / diaporamas / mini-films / planches à risques (soit une réalisation interne ou externe, soit acquisition)
Outils partage d'information inter SDIS	A développer en option
Frais de bouche	Frais de bouche exceptionnels liés à la mise en place d'accueil lors de formations / conférences ou de plateau repas dans le cadre de projet réalisé sur une journée (ex : tournage de film, ...). Les frais de repas lors des rencontres inter-SDIS «classiques» sont exclus de ce cadre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 27 OCTOBRE 2016

### DECISION

Numéro 16 - 09 - 081

#### Décision 11 : Le transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours de Cuinzier auprès du SDIS de la Loire.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

#### Exposé du rapport effectué par le Président :

Par décision 8 septembre 2016, le Bureau du Conseil d'administration a donné son accord pour le rachat du bâtiment communal jouxtant le centre d'incendie et de secours proposé par la commune de Cuinzier.

A la suite de cette opération de rachat, le SDIS va prochainement procéder à la réhabilitation de la caserne de sapeurs-pompiers.

Tel que validé par le Conseil d'administration, le SDIS sollicite le transfert en pleine propriété des bâtiments et des terrains d'assiette lorsqu'il engage des travaux de rénovation, de restructuration ou de construction neuves de casernes.

Dans la pratique, la procédure peut ensuite s'effectuer de deux manières :

✓ *Par un acte notarié* : Cette procédure est retenue pour toute transaction avec une autre collectivité publique lorsqu'un règlement de copropriété est nécessaire (parties communes).

✓ *Par un acte administratif* : Cette alternative est utilisée dans les autres cas. Elle présente l'avantage d'être moins onéreuse puisqu'il convient de régler uniquement l'enregistrement à la conservation des hypothèques.

La formalité retenue ici est un acte en la forme administrative accomplie par les services du SDIS de la Loire pour économiser les frais de notaire qui engloberait les deux opérations (le rachat du bâtiment communal et le transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours).

Le Bureau du Conseil d'administration a déjà autorisé le Président à signer, dans les conditions proposées, l'acte administratif du bâtiment communal.

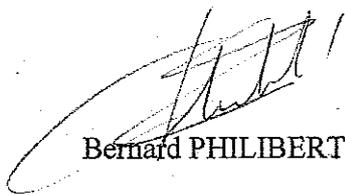
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le Bureau du Conseil d'administration autorise le Président à signer l'ensemble des pièces concernant la procédure de transfert en pleine propriété du centre d'incendie et de secours de Cuinzier auprès du SDIS de la Loire.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

  
Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

**CONVENTION DE FIN DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DE SAINT JUST EN CHEVALET AU SDIS DE LA LOIRE**

Reception par le Préfet 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire, représenté par le Président du conseil d'administration, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du Bureau du conseil d'administration en date du 27 octobre 2016 

Et

La commune de Saint Just en Chevalet, représentée par son maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Par convention en date du 15 mars 2001, la commune de Saint Just en Chevalet a mis à disposition du SDIS les bâtiments du centre d'incendie et de secours situé rue du Chalandon 42430 Saint Just en Chevalet énumérés dans l'annexe 1<sup>1</sup>.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La pleine propriété des biens listés dans l'annexe est transférée, en l'état et sans indemnités dans le patrimoine de la commune de Saint Just en Chevalet à la date de libération du site par le SDIS.

**Article 2 :**

La commune reprend à son bénéfice toutes les garanties, y compris décennales, issues de contrats de travaux portant sur les installations techniques transférées.

**Article 3 :**

La commune souscrit, au jour du transfert en pleine propriété, toutes assurances utiles à la garantie des biens transférés.

**Article 4 :**

Tout contentieux relevant de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

<sup>1</sup> Pour le détail, voir le tableau des biens concernés en annexe 1.

**Article 5 :**

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile :

- pour le SDIS, au centre départemental sis à Saint-Étienne, 8, rue du chanoine PLOTON, CS 50541 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- pour la commune, en sa mairie.

Fait en trois exemplaires,

A

Le

Pour le SDIS de la Loire  
Le Président du conseil d'administration

Pour la Commune  
Le Maire

Bernard PHILIBERT

Pascal PONCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016



ANNEXE 1

BIENS MIS A DISPOSITION DU SDIS ET RETROCEDES A LA COMMUNE

Désignation	Valeur du transfert en euros	Valeur du transfert en francs	Informations	Référence
BATIMENT RUE DU CHALANDON	67 649.71 €	443 753.00 F	CIS SAINT JUST EN CHEVALET	AB 392 FICHE 8481

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE**  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**REUNION DU 27 OCTOBRE 2016**

**DECISION**

**Numéro 16 - 09 - 082**

**Décision 12 : La convention de fin de mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Saint Just-en-Chevalet et le transfert de l'actif.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Les sapeurs-pompiers ont occupé un bâtiment communal situés Rue du Chalandon – 42 430 Saint Just-en-Chevalet jusqu'en juin 2012, date du déménagement dans le nouveau centre d'incendie et de secours construit sur le site de « la Remise ».

Le bâtiment hébergeant jusqu'alors la caserne appartenait à la commune de Saint Just-en-Chevalet et avait été mis à disposition du Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre d'une convention signée en mars 2001. Il est proposé de régulariser la fin de mise à disposition de ce bâtiment.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le Bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention relatif à la fin de mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Saint Just-en-Chevalet et au transfert de l'actif et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016



**CONVENTION DE FIN DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET  
DE SECOURS DE SAINT JUST EN CHEVALET AU SDIS DE LA LOIRE**

Reception par le Président le 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire, représenté par le Président du conseil d'administration, dûment autorisé à signer la présente convention par décision du Bureau du conseil d'administration en date du 27 octobre 2016

Et

La commune de Saint Just en Chevalet, représentée par son maire, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

Par convention en date du 15 mars 2001, la commune de Saint Just en Chevalet a mis à disposition du SDIS les bâtiments du centre d'incendie et de secours situé rue du Chalandon 42430 Saint Just en Chevalet énumérés dans l'annexe 1<sup>1</sup>.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

La pleine propriété des biens listés dans l'annexe est transférée, en l'état et sans indemnités dans le patrimoine de la commune de Saint Just en Chevalet à la date de libération du site par le SDIS.

**Article 2 :**

La commune reprend à son bénéfice toutes les garanties, y compris décennales, issues de contrats de travaux portant sur les installations techniques transférées.

**Article 3 :**

La commune souscrit, au jour du transfert en pleine propriété, toutes assurances utiles à la garantie des biens transférés.

**Article 4 :**

Tout contentieux relevant de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

<sup>1</sup> Pour le détail, voir le tableau des biens concernés en annexe 1.

**Article 5 :**

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile :

- pour le SDIS, au centre départemental sis à Saint-Étienne, 8, rue du chanoine PLOTON, CS 50541 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1
- pour la commune, en sa mairie.

Fait en trois exemplaires,

A

Le

Pour le SDIS de la Loire  
Le Président du conseil d'administration

Pour la Commune  
Le Maire

Bernard PHILIBERT

Pascal PONCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**



**REUNION DU 27 OCTOBRE 2016**

**DECISION**

**Numéro 16 - 09 - 083**

---

**Décision 13 : La réforme de véhicules et de matériels divers.**

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 27 juillet 2016 s'est réuni le 27 octobre 2016 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Comme décidé fin 2011, le SDIS 42 se dessaisit désormais de ses véhicules et biens mobiliers hors d'usage ou obsolètes grâce au lancement d'enchères électroniques via la voie dématérialisée.

A ce titre, les véhicules et engins ainsi que les autres matériels concernés doivent tout d'abord être réformés et sont répertoriés en annexe 1 du présent dossier.

**I – Sorties d'actifs destinées aux enchères :**

Tel qu'il l'a fait précédemment, le service souhaite proposer à la réforme une trentaine de véhicules dont la valeur nette comptable est nulle sauf pour l'un d'entre eux dont la valeur comptable est fixée à 67 471,53 € (épave d'ambulance). Il s'agit de véhicules qui ne sont plus aux normes et dont les pièces ne sont plus disponibles sur le marché. Certains d'entre eux n'ont pas été amortis puisqu'ils ont été cédés gratuitement par les communes.

Divers petits matériels sont également proposés à la réforme (magnétoscope, ensemble de sécurité lumineux ou éléments de mobilier du CTA CODIS...)

Il pourrait être envisagé de céder gratuitement les matériels suivants :

- Un ensemble de sécurité lumineux au *Comité départemental de Cyclisme de la Loire*
- Deux chassis Renault *Master* d'ambulance épaves (immatriculés 3272 YX 42 et CZ 056 PY) qui pourraient être cédés gratuitement à la Société FAURE chargée de leur transport, de leur enlèvement et de leur dépollution.

## II – Sorties d'actifs destinées à la mise au rebut :

Afin de procéder à une régularisation et une remise à jour de l'état de l'actif du SDIS, il est proposé de sortir certains biens immatériels et matériels de l'actif. La plupart de ceux-ci ont d'ores et déjà été détruits. Le SDIS souhaite donc procéder à un épurement de tous les biens qui répertoriés en annexe 2.

### **Vu le rapport présenté par le Président, le Bureau prend la décision suivante :**

#### **Article 1 :**

Le Bureau du Conseil d'administration décide de réformer et de sortir de l'actif l'ensemble des biens répertoriés en annexe 1 ci-jointe.

**Article 2 :** Le Bureau décide de céder gratuitement deux *RENAULT Master* (immatriculations : 3272 YX 42 et CZ 059 PY) à la Société *FAURE*. Cette dernière sera chargée de leur transport, de leur enlèvement et de leur dépollution.

#### **Article 3 :**

Le Bureau décide de céder gratuitement au *Comité départemental de cyclisme de la Loire* un ensemble de sécurité lumineux.

#### **Article 4 :**

Le Bureau décide de sortir de l'actif l'ensemble des biens immatériels et matériels répertoriés en annexe 2.

### **Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20161027-16-09-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016

  
Bernard PHILIBERT



**ANNEXE N°2. ETAT DES BIENS SORTIS DE L'ACTIF DESTINES AU REBUT**

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR	DATE ACQUISITION	NATURE	VALEUR COMPTABLE
1164	vérins aménagements véhicule	711,83	09/10/1971	21561	0,00 €
7682	aménagements vpi 4567 th	39 865,43	30/12/1985	21561	0,00 €
8592	1 CCGC EQUIPEMENT	6 860,20	08/01/1986	21561	0,00 €
8591	1 CCGC EQUIPEMENT	6 860,21	08/01/1986	21561	0,00 €
7699	vtpm 5635 ty équipement	11 993,16	07/05/1988	21561	0,00 €
7701	vtu 9981 ve 2 équipements	12 553,10	07/06/1989	21561	0,00 €
1309	1 équipement vsab	13 706,79	20/07/1990	21561	0,00 €
1321	1 citerne à eau pour unimog	5 107,73	07/08/1991	21561	0,00 €
1341	remise en état vsab d 136	3 885,40	12/01/1992	21561	0,00 €
1344	divers lots de tuyaux pour ccf	14 051,64	31/12/1992	21561	0,00 €
1347	équipements master 3758 wg 42	34 071,71	08/05/1993	21561	0,00 €
1356	1 pc mobile châssis iveco	24 799,91	07/03/1995	21561	0,00 €
1357	A ménagement peugeot 205 fourgon	11 407,44	07/10/1995	21561	0,00 €
1376	vsab 3761 XL 42 aménagement	35 188,09	14/11/1996	21561	0,00 €
1436	vsab 599 xt 42 aménagement	46 115,29	25/05/1999	21561	0,00 €
1540	publication véhicules sdis	612,54	07/05/2001	21561	0,00 €
1509	trait galvanisation sur remorque	13 229,79	17/05/2001	21561	0,00 €
1538	publication matériel de lutte	493,02	20/06/2001	21561	0,00 €
1545	publication jo	219,52	10/11/2001	21561	0,00 €
1544	publication jo	478,08	10/11/2001	21561	0,00 €
1543	publication jo	560,25	10/11/2001	21561	0,00 €
1551	annonce légale marché véhicules	337,56	29/01/2002	21561	0,00 €
1558	annonce légale véhicules	246,51	15/03/2002	21561	0,00 €
1559	annonce légale véhicules	1 623,50	15/03/2002	21561	0,00 €
1560	annonce légale véhicules	1 736,02	15/03/2002	21561	0,00 €
1566	annonce légale	1 691,66	04/05/2002	21561	0,00 €
1565	annonce légale	1 894,26	04/05/2002	21561	0,00 €
1576	annonce légale	1 512,96	18/07/2002	21561	0,00 €
1575	annonce légale	1 612,80	18/07/2002	21561	0,00 €
1581	annonce légale	451,11	16/09/2002	21561	0,00 €
1579	annonce légale	694,23	16/09/2002	21561	0,00 €
1580	annonce légale	1 412,55	16/09/2002	21561	0,00 €
1582	annonce légale	3 026,00	16/09/2002	21561	0,00 €
1583	passerelle arrière	1 866,96	19/09/2002	21561	0,00 €
1584	annonce légale	2 219,52	30/09/2002	21561	0,00 €
1598	ann legales marche 2003.01	1 436,64	31/01/2003	21561	0,00 €
1643	annonce legale jo	299,52	07/02/2003	21561	0,00 €
1642	annonce legale	518,68	25/06/2003	21561	0,00 €
1641	annonce legale	721,88	25/06/2003	21561	0,00 €
3529	annonces legales marche véhicules	400,27	21/01/2005	21561	0,00 €
5810	annonce légale marché véhicules	263,09	29/03/2005	21561	0,00 €
3580	ANN LEGALES MARCHE VEHICULES	745,42	06/06/2005	21561	0,00 €
3579	ANNONCES MARCHE VEHICULES	770,47	06/06/2005	21561	0,00 €
4498	boîtier cameleon 2000 ddsis	1 228,89	09/08/2005	21561	0,00 €
4508	amorceur monte+ bouchon	772,72	16/08/2005	21561	0,00 €
4514	annonces légales marché vehicules	1 688,66	23/08/2005	21561	0,00 €
4517	annonces légales marché de vehicules	689,04	01/09/2005	21561	0,00 €
4616	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	140,73	16/09/2005	21561	0,00 €
4638	annonces légales marché de véhicules	87,70	29/09/2005	21561	0,00 €
5562	ann legales marche de véhicules	462,72	16/12/2005	21561	0,00 €
5561	Accusé certifié légal	782,30	16/12/2005	21561	0,00 €
5622	ann legales marche de véhicules	1 484,89	30/12/2005	21561	0,00 €
5643	annonces légales marche de véhicules	676,51	23/01/2006	21561	0,00 €

115

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR	DATE ACQUISITION	NATURE	VALEUR COMPTABLE
5666	annonces légales marche vehicules	276,48	31/01/2006	21561	0,00 €
5667	annonces légales marché de véhicules	368,64	31/01/2006	21561	0,00 €
5673	annonces légales marché de véhicules	415,34	02/02/2006	21561	0,00 €
5717	annonces légales marché sde véhicules	747,52	02/03/2006	21561	0,00 €
5727	annonces légales marché de véhicules	107,52	06/03/2006	21561	0,00 €
5731	annonces légales marché de véhicules	71,68	08/03/2006	21561	0,00 €
5842	ann légales marché de vehicules	353,28	27/04/2006	21561	0,00 €
5875	annonces légales marché de véhicules	543,46	16/05/2006	21561	0,00 €
6081	annonces légales marché de véhicules	199,68	31/07/2006	21561	0,00 €
6132	annonces légales marché de véhicules	189,44	28/08/2006	21561	0,00 €
6170	fourniture et pose de rideau extérieur	6 998,27	21/09/2006	21561	0,00 €
6306	annonces legales grande echelle	209,92	16/11/2006	21561	0,00 €
6424	annonces legales marche de véhicules	849,92	19/12/2006	21561	0,00 €
6731	annonces légales marche véhicules	336,33	30/05/2007	21561	0,00 €
8064	ann lég véhicule commandement	1 058,40	03/04/2009	21561	0,00 €
8063	ann lég acquisition véhicule	1 622,25	03/04/2009	21561	0,00 €
8145	annonces légales marche cemaf	1 022,20	24/06/2009	21561	0,00 €
8192	annonce legale vehi et engins	2 840,10	23/07/2009	21561	0,00 €
1646	annonce legale jo	1 512,96	24/07/2003	21562	0,00 €
1850	remise en etat moteur 2673 ve 42	6 248,90	09/10/2004	21568	0,00 €
1854	epa + tva intercommunautaire	5 382,00	21/12/2004	21568	0,00 €
2384	porte échelle alu	1 013,22	20/06/2001	21578	0,00 €
2469	annonce légale (véhicules)	1 374,48	04/05/2002	21578	0,00 €
2470	annonce légale (véhicules)	1 456,65	04/05/2002	21578	0,00 €
7994	annonces legales	258,24	20/02/2009	21568	0,00 €
8065	ann lég mat et mobilier stockage	220,58	03/04/2009	21571	0,00 €
1859	200 m barrages flottants	3 130,08	23/07/1975	21578	0,00 €
1861	1 eleveur electro-mécanique	6 662,73	20/01/1978	21578	0,00 €
1862	1 tout moña 350	914,69	04/04/1978	21578	0,00 €
1863	1 cric rouleur fog	427,22	19/04/1978	21578	0,00 €
1864	1 perceuse meuleuse	776,57	19/04/1978	21578	0,00 €
1865	1 élévateur sef 6315	1 081,06	23/11/1979	21578	0,00 €
1866	2 remorques poudre	4 869,60	02/01/1980	21578	0,00 €
1867	1 ensemble test 4021	15 938,00	15/02/1980	21578	0,00 €
1871	1 ensemble désincarcération	8 696,09	12/02/1981	21578	0,00 €
1868	2 tronçonneuses stihl 0850	919,58	16/04/1981	21578	0,00 €
1869	3 écarteurs 2 ensembles	23 134,87	24/06/1981	21578	0,00 €
1870	1 tronçonneuse stihl	496,98	20/11/1981	21578	0,00 €
1872	3 tronçonneuses stihl	1 506,20	06/10/1982	21578	0,00 €
1873	1 ensemble désincarcération	8 957,73	07/12/1982	21578	0,00 €
1876	4 ensembles de désincarcération	37 626,86	20/12/1982	21578	0,00 €
1880	2 ensembles de désincarcération	20 111,97	06/02/1983	21578	0,00 €
1879	3 tronçonneuses 3 caisses de	1 840,06	06/03/1983	21578	0,00 €
1882	1 ensemble de désincarcération	10 055,99	06/03/1983	21578	0,00 €
1881	2 ensembles de désincarcération	20 111,97	06/03/1983	21578	0,00 €
1878	23 groupes électrogènes 2 kw a	13 702,27	20/05/1983	21578	0,00 €
1877	20 groupes électrogènes	17 696,79	05/10/1983	21578	0,00 €
1884	36 groupes électrogènes	22 257,82	07/03/1984	21578	0,00 €
1883	2 tronçonneuses	1 352,95	06/05/1984	21578	0,00 €
1885	1 ensemble de désincarcération	11 256,89	04/03/1985	21578	0,00 €
1891	2 ensembles de désincarcération	23 639,47	07/03/1986	21578	0,00 €
1888	4 récepteurs recherche balise	5 202,11	05/12/1986	21578	0,00 €
1896	1 ensemble désincarcération	12 292,54	23/04/1987	21578	0,00 €
1897	32 maillots parcours sportif	304,90	30/04/1987	21578	0,00 €
1899	2 tronçonneuses	1 234,84	19/06/1987	21578	0,00 €
1903	tuyaux incendie	2 105,23	17/07/1987	21578	0,00 €
1904	13 climatiseurs	13 730,21	23/07/1987	21578	0,00 €
1905	12 ari	76 532,63	23/07/1987	21578	0,00 €

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR	DATE ACQUISITION	NATURE	VALEUR COMPTABLE
1907	1 soudeuse désoudeuse	1 699,50	15/04/1988	21578	0,00 €
1912	1 tente armature gonflable	8 045,80	10/07/1988	21578	0,00 €
1908	2 parcours sportifs	4 997,44	06/10/1988	21578	0,00 €
1911	groupe électrogène insonorisé	1 535,03	08/10/1988	21578	0,00 €
1909	76 ari fenzy + bouteilles	51 832,42	08/10/1988	21578	0,00 €
1910	3 tronçonneuses	1 966,59	09/12/1988	21578	0,00 €
1933	2 remorques pour groupes compres	7 235,80	12/01/1989	21578	0,00 €
1915	1 tente gonflable	9 909,19	13/01/1989	21578	0,00 €
1914	48 chaises pliantes 10 tables	3 511,68	13/02/1989	21578	0,00 €
1924	60 paires de gants	505,13	08/03/1989	21578	0,00 €
1930	3 vibraphones	3 080,91	10/03/1989	21578	0,00 €
1922	60 cagoules jersey	1 008,56	07/06/1989	21578	0,00 €
1921	1 groupe électrogène remorquable	17 483,80	20/06/1989	21578	0,00 €
1923	60 casques 60 lampes frontales	3 205,12	20/07/1989	21578	0,00 €
1925	60 sacs 60 gourdes 60 popotes	11 720,89	20/07/1989	21578	0,00 €
1926	4 tronçonneuses sthil 4 caisses	2 683,10	23/08/1989	21578	0,00 €
1918	2 vêtements de plongée + accessoires	3 017,69	06/09/1989	21578	0,00 €
1920	2 parcours sportifs	6 228,72	06/09/1989	21578	0,00 €
1919	2 compresseurs d air	28 050,02	06/09/1989	21578	0,00 €
1932	59 duvets 1 gourde 1 popote	533,11	11/09/1989	21578	0,00 €
1931	15 casques standard	2 215,08	19/10/1989	21578	0,00 €
1917	3 bateaux jeanneau 3 moteurs	11 236,59	05/11/1989	21578	0,00 €
1935	1 chronomètre avec imprimante	457,35	21/02/1990	21578	0,00 €
1949	2 cages vari kennel	329,35	08/03/1990	21578	0,00 €
1938	4 trousse topographiques	178,37	13/04/1990	21578	0,00 €
1937	60 équipements feux de forêts	14 625,96	13/04/1990	21578	0,00 €
1939	1 oscilloscope 2 sondes réductrice	765,71	20/04/1990	21578	0,00 €
1940	60 combinaisons 60 casquettes	5 608,56	20/04/1990	21578	0,00 €
1966	divers matériels sauvetage	773,88	12/06/1990	21578	0,00 €
1946	matériels sauvetage déblaiement	1 645,56	19/06/1990	21578	0,00 €
1947	1 marmite 1 couvercle 1 percola	432,34	16/07/1990	21578	0,00 €
1948	matériels sauvetage déblaiement	1 120,47	16/07/1990	21578	0,00 €
1943	matériels sauvetage déblaiement	172,90	06/08/1990	21578	0,00 €
1945	matériels sauvetage déblaiement	1 052,64	06/08/1990	21578	0,00 €
1941	60 gagoules 60 lunettes	1 571,15	06/08/1990	21578	0,00 €
1944	matériels sauvetage déblaiement	1 852,99	06/08/1990	21578	0,00 €
1942	matériels sauvetage déblaiement	4 881,90	06/08/1990	21578	0,00 €
1952	1 téléviseur thomson	350,63	10/08/1990	21578	0,00 €
1954	6 lots de sauvetage	4 529,52	10/10/1990	21578	0,00 €
1957	matériel médical	675,15	30/10/1990	21578	0,00 €
1959	1 établi	1 984,87	31/10/1990	21578	0,00 €
1950	2 bacs ref 21162 4 bacs ref 21085	303,17	09/11/1990	21578	0,00 €
1961	matériel levage	791,96	13/11/1990	21578	0,00 €
1964	1 four micro onde	303,37	23/11/1990	21578	0,00 €
1963	divers matériels sauvetage	1 051,40	23/11/1990	21578	0,00 €
1965	1 coupe boulon coup déporté	658,49	28/11/1990	21578	0,00 €
1962	1 portique de levage force 3	2 675,91	28/11/1990	21578	0,00 €
1968	3 tronçonneuses	2 080,93	21/01/1991	21578	0,00 €
1989	1 fusil hypodermique	1 766,52	12/03/1991	21578	0,00 €
1988	1 poste de coupage	4 955,31	12/03/1991	21578	0,00 €
1977	1 aspirateur gaz véhicules	1 367,97	07/04/1991	21578	0,00 €
1976	1 gerbeur	4 082,57	17/05/1991	21578	0,00 €
1975	1 groupe électrogène	29 082,41	17/05/1991	21578	0,00 €
1969	tuyaux incendie	22 006,21	02/06/1991	21578	0,00 €
1974	1 bateau coque et 1 moteur	11 860,53	16/06/1991	21578	0,00 €
1956	1 burineur stanley 1750	2 559,29	18/10/1991	21578	0,00 €
1986	5 miniflex	314,86	26/11/1991	21578	0,00 €
1985	90 couvertures	1 383,15	26/11/1991	21578	0,00 €

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR	DATE ACQUISITION	NATURE	VALEUR COMPTABLE
1984	2 tronçonneuses	1 417,78	26/11/1991	21578	0,00 €
1981	1 caisse pour matériel radio	512,22	08/12/1991	21578	0,00 €
1979	divers matériels de plongée	2 690,79	08/12/1991	21578	0,00 €
1978	matériel de plongée	4 568,13	08/12/1991	21578	0,00 €
1999	1 vestiaire pour fourgon atelier	339,91	26/12/1991	21578	0,00 €
2001	un treuil pour semi remorque	542,41	26/12/1991	21578	0,00 €
2005	divers matériel de sauvetage	595,81	26/12/1991	21578	0,00 €
1997	matériel médical	931,90	26/12/1991	21578	0,00 €
2003	1 armoire avec rayonnages	1 060,60	26/12/1991	21578	0,00 €
1995	1 casque f1 et 1 brancard	1 161,32	26/12/1991	21578	0,00 €
1998	5 extincteurs poudre	1 614,95	26/12/1991	21578	0,00 €
2006	divers matériel de sauvetage	1 688,26	26/12/1991	21578	0,00 €
2004	1 compresseur bel air	2 336,72	26/12/1991	21578	0,00 €
2000	3 équipements électrique pou tentes	3 894,53	26/12/1991	21578	0,00 €
1994	matériels médical	4 071,70	26/12/1991	21578	0,00 €
2002	1 moniteur def enr	7 729,39	26/12/1991	21578	0,00 €
1990	divers matériels de plongée	8 423,57	26/12/1991	21578	0,00 €
1991	divers matériels de plongée	9 708,41	26/12/1991	21578	0,00 €
1996	3 ensembles de désincarcération	44 719,29	26/12/1991	21578	0,00 €
1993	3 tentes, 3 soufflantes	66 174,46	26/12/1991	21578	0,00 €
2009	8 brancards snogg	1 938,22	04/02/1992	21578	0,00 €
2022	1 vibraphone asb 7	1 381,35	09/02/1992	21578	0,00 €
2010	8 extincteurs poudre	389,82	17/04/1992	21578	0,00 €
2012	8 supports panneau 52 tréteaux	708,90	27/04/1992	21578	0,00 €
2013	1 pompe ic 450	2 420,97	18/05/1992	21578	0,00 €
2016	2 transpalettes manuels	1 012,51	20/07/1992	21578	0,00 €
2007	1 chargeur testeur	1 244,48	02/10/1992	21578	0,00 €
2024	1 cuve polyethyleve de 1000 litres	484,56	11/10/1992	21578	0,00 €
2023	2 tronçonneuses sthil type 028avseq	1 455,89	19/10/1992	21578	0,00 €
2008	1 coffret alimentation 60 v	2 138,92	02/11/1992	21578	0,00 €
2027	2 cuves à eau	3 579,93	31/12/1992	21578	0,00 €
2028	cardio fréquence mètre	152,30	19/01/1993	21578	0,00 €
2032	cartes ign	471,98	20/01/1993	21578	0,00 €
2029	climatisation	33 300,09	20/01/1993	21578	0,00 €
2031	survêtements	2 392,23	26/01/1993	21578	0,00 €
2034	1 matelas immobilisateur	463,24	30/01/1993	21578	0,00 €
2035	1 onduleur 6kva	11 119,48	29/03/1993	21578	0,00 €
2037	matériel de secourisme	6 028,57	18/05/1993	21578	0,00 €
2033	climatiseurs	29 253,81	03/08/1993	21578	0,00 €
2040	1 mat autoportant	5 424,14	30/08/1993	21578	0,00 €
2038	1 tronçonneuse sthil	747,00	09/09/1993	21578	0,00 €
2043	matériels de dépollution et risque	3 855,37	25/02/1994	21578	0,00 €
2049	matériel de dépollution et risques	11 094,72	08/03/1994	21578	0,00 €
2044	matériel de plongée	1 464,12	27/04/1994	21578	0,00 €
2045	matériels pour détection de gaz	6 299,77	31/05/1994	21578	0,00 €
2050	1 wattmètre réflectomètre	757,57	08/09/1994	21578	0,00 €
2047	1 réfrigérateur 1 hotte d aspiration	210,38	05/10/1994	21578	0,00 €
2053	1 wattmètre réflectomètre	757,57	13/10/1994	21578	0,00 €
2054	1 réglôphare	1 328,91	14/11/1994	21578	0,00 €
2055	6 tables pour pco sous tente	922,10	24/11/1994	21578	0,00 €
2048	matériel de dépollution	9 387,68	19/12/1994	21578	0,00 €
2056	avenant marché 188	117 201,06	19/12/1994	21578	0,00 €
2058	1 analyseur 4 gaz optima	6 545,12	02/01/1995	21578	0,00 €
2060	6 gilets avec bouteille et raccords	3 805,28	31/01/1995	21578	0,00 €
2064	matériels de plongée	3 678,14	07/05/1995	21578	0,00 €
2079	matériels risques chimiques	12 723,65	30/09/1995	21578	0,00 €
2072	matériels risques chimiques	3 462,44	12/11/1995	21578	0,00 €
2068	ensemble avertisseur acoustique	1 231,82	13/11/1995	21578	0,00 €

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR	DATE ACQUISITION	NATURE	VALEUR COMPTABLE
2075	matériels risques chimiques	548,91	15/12/1995	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	0,00 €
2071	matériels risques chimiques	707,31	15/12/1995	042-244210242-20161027-16-09-008-DE	0,00 €
2073	matériels risques chimiques	2 764,60	15/12/1995	21578	0,00 €
2070	1 citerne de 500 l 2 citernes 3000 l	4 432,71	15/12/1995	Accusé de réception	0,00 €
2074	matériels risques chimiques	964,68	20/12/1995	Reception par le préfet : 18/11/2016	0,00 €
2078	2 girophares	453,27	30/12/1995	Publication : 18/11/2016	0,00 €
2099	1 groupe frigorifique	6 247,34	07/01/1996	21578	0,00 €
2080	un pont élévateur atelier cdis	3 217,44	30/01/1996	21578	0,00 €
2082	matériels risques chimiques	296,48	19/02/1996	21578	0,00 €
2088	4 boîtiers de sol électraplan 141	323,21	29/02/1996	21578	0,00 €
2102	divers matériels risques chimiques	1 468,99	09/04/1996	21578	0,00 €
2085	1 Incinérateur	1 047,97	03/05/1996	21578	0,00 €
2081	matériels risques chimiques	3 050,75	02/06/1996	21578	0,00 €
2093	divers matériels de plongée	384,17	23/06/1996	21578	0,00 €
2092	divers matériels de plongée	439,82	25/06/1996	21578	0,00 €
2091	divers matériels de plongée	933,60	28/06/1996	21578	0,00 €
2090	divers matériels de plongée	1 628,92	28/06/1996	21578	0,00 €
2098	émulseur	8 494,03	30/06/1996	21578	0,00 €
2096	divers matériels de plongée	389,35	19/07/1996	21578	0,00 €
2101	divers matériels risques chimiques	610,03	30/08/1996	21578	0,00 €
2103	émulseur	6 254,70	18/09/1996	21578	0,00 €
2106	matériel de plongée parachutes	675,11	30/09/1996	21578	0,00 €
2104	divers matériels auto	1 169,30	30/09/1996	21578	0,00 €
2107	divers matériels risques chimiques	2 262,13	23/10/1996	21578	0,00 €
2109	1 fond de cuve avec revêtement	1 250,20	24/10/1996	21578	0,00 €
2108	2 éléments de traction pour barrage	808,96	25/10/1996	21578	0,00 €
2110	matériels risques chimiques	2 320,97	30/10/1996	21578	0,00 €
2118	divers mobiliers aménagement cta	2 389,49	25/11/1996	21578	0,00 €
2117	1 portoir + 1 table électrique	3 287,73	20/12/1996	21578	0,00 €
2116	matériels risques chimiques	8 855,95	24/12/1996	21578	0,00 €
2127	40 gilets maille type fluo	1 147,25	06/03/1997	21578	0,00 €
2135	2 aspirateurs	2 251,47	06/03/1997	21578	0,00 €
2159	explosimètre cellule co	2 429,81	09/03/1997	21578	0,00 €
2122	onduleur électro 130	717,03	31/03/1997	21578	0,00 €
2123	bloc de lavage	2 941,66	31/03/1997	21578	0,00 €
2184	caméra d imagerie thermique argus	13 016,83	12/05/1997	21578	0,00 €
2145	adaptation d un portoir ferno	3 140,65	23/05/1997	21578	0,00 €
2133	1400 litres d emulseur	4 533,83	16/06/1997	21578	0,00 €
2138	valises pharmacie	1 423,03	18/06/1997	21578	0,00 €
2137	réseau de distribution	10 189,16	25/06/1997	21578	0,00 €
2119	matériel médical	3 040,18	01/07/1997	21578	0,00 €
2147	divers matériels	986,19	07/07/1997	21578	0,00 €
2162	petit matériel	5 624,81	17/07/1997	21578	0,00 €
2143	divers tuyau	8 180,10	23/07/1997	21578	0,00 €
2142	divers matériels	9 563,96	23/07/1997	21578	0,00 €
2151	tuyaux incendie	42 093,63	25/07/1997	21578	0,00 €
2153	lave vaisselle	577,78	31/07/1997	21578	0,00 €
2161	armoires beige	536,79	09/08/1997	21578	0,00 €
2165	réfrigérateur	487,84	09/10/1997	21578	0,00 €
2187	mannequin rapdcode	3 328,67	16/12/1997	21578	0,00 €
2193	1 composition arrache	954,93	16/01/1998	21578	0,00 €
2194	1 ensemble gr ii grande taille	3 553,20	16/01/1998	21578	0,00 €
2191	1 équilibreuse de roues	3 658,68	16/01/1998	21578	0,00 €
2215	solde marche 03/97 lot n°1	1 487,36	27/02/1998	21578	0,00 €
2239	3 débimètres ecopons	2 371,71	12/03/1998	21578	0,00 €
2211	15 lots de sauvetage	7 608,58	20/05/1998	21578	0,00 €
2212	15 lots de sauvetage	7 608,58	29/05/1998	21578	0,00 €
2216	15 lots de sauvetage	15 217,17	20/06/1998	21578	0,00 €

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR	DATE ACQUISITION	NATURE	VALEUR COMPTABLE
2217	2 mannequins resusci anne	3 019,24	30/06/1998	21578	0,00 €
2218	emulseur	3 051,97	30/06/1998	21578	0,00 €
2203	emulseur	6 287,79	05/07/1998	21578	0,00 €
2213	8 aspirateurs cpl	7 354,15	06/10/1998	21578	0,00 €
2232	emulseur	2 908,56	23/11/1998	21578	0,00 €
2250	12 récepteurs saxo avec chargeurs	4 214,81	28/12/1998	21578	0,00 €
2285	mise à la norme des dossards et	461,01	12/01/1999	21578	0,00 €
2255	emulseur bio hydropol	5 917,79	26/03/1999	21578	0,00 €
2256	emulseur	9 505,23	31/03/1999	21578	0,00 €
2269	emulseur bio hydropol 6	450,44	18/06/1999	21578	0,00 €
2271	31 lots de sauvetage pc	18 164,73	25/06/1999	21578	0,00 €
2273	emulseur universel	1 415,67	07/07/1999	21578	0,00 €
2279	1 station wmd 3	2 270,59	28/09/1999	21578	0,00 €
2280	13 sacs lot de sauvetage	6 224,38	29/09/1999	21578	0,00 €
2282	emulseur	7 354,14	26/10/1999	21578	0,00 €
2287	emulseur fluorosynthétique	11 072,58	02/01/2000	21578	0,00 €
2291	emulseur bio hydropol	3 617,32	22/03/2000	21578	0,00 €
2306	publication jo dossards robinets	109,76	06/05/2000	21578	0,00 €
2305	publication jo arico	131,72	06/05/2000	21578	0,00 €
2300	mise à la norme dossards arico	14 064,79	05/10/2000	21578	0,00 €
2301	mise à la norme bouteille arico	25 088,65	05/10/2000	21578	0,00 €
2387	publication jo mat médico secouriste	545,31	07/04/2001	21578	0,00 €
2382	publication jo matériel de sauvetage	552,78	20/06/2001	21578	0,00 €
2436	annonce légale	380,97	01/10/2001	21578	0,00 €
2435	annonce légale publiprint	368,49	22/10/2001	21578	0,00 €
2454	annonce légale (mobilier bureau cta)	1 494,00	18/02/2002	21578	0,00 €
2461	annonce (mat médico secouriste)	276,39	15/03/2002	21578	0,00 €
2606	annonce légale	2 856,96	12/04/2002	21578	0,00 €
2483	habillement marché 2001-020 lot 9	5 337,15	29/04/2002	21578	0,00 €
2482	habillement marché 2001-020 lot 8	11 272,30	29/04/2002	21578	0,00 €
2484	habillement marché 2001-020 lot 3	29 948,43	29/04/2002	21578	0,00 €
2503	matelas	849,15	28/05/2002	21578	0,00 €
2504	habillement marché 2001-020 lot 2	46 961,75	29/05/2002	21578	0,00 €
2487	habillement marché 2001-020 lot 4	3 876,31	05/06/2002	21578	0,00 €
2519	matériels divers	165,05	17/06/2002	21578	0,00 €
2525	habillement marché 2001-020 lot 22	4 230,85	24/06/2002	21578	0,00 €
2522	habillement marché 2001-020 lot 1	40 462,15	24/06/2002	21578	0,00 €
2548	habillement marché 2001-020	49 738,23	30/07/2002	21578	0,00 €
2533	habillement marché 2001-020 lot 2	66 945,48	07/09/2002	21578	0,00 €
2535	annonce légale	4 267,71	07/10/2002	21578	0,00 €
2582	annonce légale	1 512,96	21/10/2002	21578	0,00 €
2453	annonce légale (mobilier bureau)	1 647,61	02/11/2002	21578	0,00 €
2603	annonce légale	4 420,42	21/11/2002	21578	0,00 €
2594	habillement marché 2001-020 lot 22	1 695,93	11/12/2002	21578	0,00 €
2593	habillement marché 2001-020 lot 2	9 991,86	11/12/2002	21578	0,00 €
2617	habillement marché 2001-020 lot 5	18 606,47	24/12/2002	21578	0,00 €
2650	annonce legale	203,20	25/02/2003	21578	0,00 €
2649	annonce legale	247,98	25/02/2003	21578	0,00 €
2656	habillement lot 2	5 110,51	03/03/2003	21578	0,00 €
2667	habillement lot 2	249,80	19/03/2003	21578	0,00 €
2668	marche 99-014 lot 2	38 359,38	20/03/2003	21578	0,00 €
2669	marche 99-014 lot 3	61 657,58	20/03/2003	21578	0,00 €
2690	marche 99-014 lot 2	89 505,23	25/04/2003	21578	0,00 €
2693	marche 99-014 lot 2	143 867,69	25/04/2003	21578	0,00 €
2692	marche 99-014 lot 2	158 186,93	25/04/2003	21578	0,00 €
2691	marche 99-014 lot 2	761 689,58	25/04/2003	21578	0,00 €
2698	marche 2002-008	5 533,89	29/04/2003	21578	0,00 €
2632	habillement lot 2	21 732,30	02/05/2003	21578	0,00 €

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR	DATE ACQUISITION	NATURE	VALEUR COMPTABLE
2659	habillement	804,00	03/05/2003	21578	0,00 €
2705	fourniture cie 3.6	150,21	13/05/2003	21578	0,00 €
2706	habillement lot 4	820,46	14/05/2003	21578	0,00 €
2709	habillement lot 5	2 480,86	15/05/2003	21578	0,00 €
2732	habillement lot 3	262,56	06/06/2003	21578	0,00 €
2733	habillement lot 3	262,56	06/06/2003	21578	0,00 €
2731	habillement lot 3	787,67	06/06/2003	21578	0,00 €
2734	habillement lot 3	1 050,23	06/06/2003	21578	0,00 €
2730	habillement lot 3	11 815,10	06/06/2003	21578	0,00 €
2678	marche 99-014 lot 1	115 670,49	04/09/2003	21578	0,00 €
2677	marche 99-014 lot 1	121 304,54	04/09/2003	21578	0,00 €
2679	marche 99-014 lot 1	284 685,08	04/09/2003	21578	0,00 €
2619	annonce legale	1 904,64	01/10/2003	21578	0,00 €
2681	marche 99-014 lot 2	326 438,44	04/10/2003	21578	0,00 €
2872	marche 2002-008 lot 5	568,34	11/10/2003	21578	0,00 €
2871	marche 2002-015 lot 2	2 890,68	11/10/2003	21578	0,00 €
2863	marche 2002-015 lot 1	5 207,62	24/10/2003	21578	0,00 €
2864	marche 2002-008 lot 3	6 915,51	24/10/2003	21578	0,00 €
2735	habillement lot 5	107,15	06/12/2003	21578	0,00 €
2736	habillement lot 5	47 642,66	06/12/2003	21578	0,00 €
6756	ann légale matériel de sport	71,68	11/06/2007	21578	0,00 €
6761	annonces legales mapa	138,24	12/06/2007	21578	0,00 €
6870	annonce légale	363,52	27/07/2007	21578	0,00 €
7510	ann leg structure entrainement	286,72	05/06/2008	21578	0,00 €
7995	annonces legales	252,86	20/02/2009	21578	0,00 €
9568	annonce légale fourniture outillage	847,00	07/12/2010	21578	0,00 €
9573	annonces maison d exercices	204,75	08/12/2010	21578	0,00 €
9574	annonces maison d exercices	919,75	08/12/2010	21578	0,00 €
9948	annonce lég défibrilateur	720,00	19/08/2011	21578	0,00 €
2962	1 armoire à riderax - 1 bureau	1 572,10	19/03/1989	2184	0,00 €
2958	13 vestiaires 1 bureau micro	2 651,14	21/03/1989	2184	0,00 €
2959	bureaux fauteuils postes bureautiques	6 487,00	21/03/1989	2184	0,00 €
2963	19 armoires - 10 cloisons verticales	11 089,10	10/02/1990	2184	0,00 €
2964	divers matériels de bureau	1 815,28	10/08/1990	2184	0,00 €
2965	divers matériels de bureau	7 472,74	10/08/1990	2184	0,00 €
2966	divers matériels de bureau	2 083,23	18/10/1990	2184	0,00 €
2967	1 bureau micro compact	714,18	21/01/1991	2184	0,00 €
2969	divers matériels de bureau	873,29	02/06/1991	2184	0,00 €
2971	divers matériels de bureau	2 666,37	07/08/1991	2184	0,00 €
2970	divers matériels de bureau	406,27	04/10/1991	2184	0,00 €
2972	divers matériels de bureau	905,83	21/10/1991	2184	0,00 €
2974	divers matériels de bureau	137,41	22/11/1991	2184	0,00 €
2975	chauffage céramique	167,06	22/11/1991	2184	0,00 €
2973	divers matériels de bureau	1 688,71	22/11/1991	2184	0,00 €
2976	armoire haute	344,24	26/12/1991	2184	0,00 €
2977	divers matériels de bureau	1 858,67	14/05/1992	2184	0,00 €
2980	fichier de toponymie	9 040,23	11/10/1992	2184	0,00 €
2981	meubles cta	2 018,68	30/12/1992	2184	0,00 €
2982	meublier salle cta	13 842,31	19/01/1993	2184	0,00 €
2995	divers matériels de bureau	3 400,21	14/11/1994	2184	0,00 €
2997	formation sur site	13 524,18	21/12/1994	2184	0,00 €
2999	8 blocs de 2 vestiaires	1 363,27	21/02/1995	2184	0,00 €
3002	matériel de bureau	3 626,94	21/03/1995	2184	0,00 €
3003	divers matériels de bureau	638,17	31/03/1995	2184	0,00 €
3005	ameublement codis	4 428,63	29/04/1995	2184	0,00 €
3008	vitrine affichage	259,42	26/09/1995	2184	0,00 €
3013	matériel de bureau	730,82	21/11/1995	2184	0,00 €
3019	imprimante styli - ecran couleur	9 805,83	30/03/1996	2184	0,00 €

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR	DATE ACQUISITION	NATURE	VALEUR
3024	divers matériels de bureau	2 176,83	17/06/1996	2184	0,00 €
3020	balance bpe 120	1 226,76	02/09/1996	2184	0,00 €
3029	matériel de classement	2 546,56	10/03/1996	2184	0,00 €
3031	divers matériels de bureau	659,48	10/11/1996	2184	0,00 €
3028	bases de données cartographiques	19 166,12	26/11/1996	2184	0,00 €
3030	divers matériels de bureau	845,73	11/12/1996	2184	0,00 €
3133	déménagement sdis	12 646,34	05/11/2001	2184	0,00 €
1034	licence parcours sportif	2 757,80 €	19/02/1999	205	0,00 €
1042	logiciel informatique	5 184,67 €	02/01/2000	205	0,00 €
5778	parametrage nouvelle norme dadsu	4 186,00 €	31/03/2006	205	0,00 €
3475	ped de sirene	3 279,43	11/02/2005	21531	0,00 €
1161	sirène électrique np 35	703,53	23/03/1971	21561	0,00 €
1174	sirène alerte type np3s	739,75	10/04/1972	21561	0,00 €
1186	sirène électrique type np 3s	529,97	25/07/1973	21561	0,00 €
1190	sirène électrique type np 3s	756,56	17/07/1974	21561	0,00 €
1860	sirène électrique	893,66	11/01/1975	21578	0,00 €
1858	1 sirène électrique tri	893,66	21/04/1975	21578	0,00 €
2136	testeur radiocommunication	14 171,01	29/06/1997	21578	0,00 €
2225	mini coffrets sirène	19 525,24	09/01/1998	21578	0,00 €
2492	retenue de garantie azur logiciel	4 000,11	16/05/2002	21578	0,00 €
2599	appareil photo	446,81	14/11/2002	21578	0,00 €
2643	sirene cis maclias	509,50	02/07/2003	21578	0,00 €
2855	copieur st etienne metare	11 993,48	10/08/2003	21578	0,00 €
2845	copieur cie 1.3	6 702,38	23/09/2003	21578	0,00 €
2950	copieur andrezieux	13 572,34	09/07/2004	2183	0,00 €
7377	mat informatique	2 823,66	06/03/2008	2183	0,00 €
7484	matériel informatique	7 085,82	29/05/2008	2183	0,00 €
7505	mat informatique tri barre	9 768,33	05/06/2008	2183	0,00 €
7641	annon leg multifonction	81,92	18/08/2008	2183	0,00 €
7766	matériel informatique	6 809,75	06/10/2008	2183	0,00 €
7767	matériel informatique	6 809,75	06/10/2008	2183	0,00 €
7811	matériel informatique	14 638,14	06/11/2008	2183	0,00 €
2956	1 poste intégral micro	1 240,32	06/01/1988	2184	0,00 €
2957	etv 260	6 078,65	06/01/1988	2184	0,00 €
2961	2 onduleurs pc 1000 1 kwa	4 324,84	16/11/1989	2184	0,00 €
2960	1 poste integral micro 2 multiprises	1 031,85	09/12/1989	2184	0,00 €
2968	quadridge 5000	10 821,15	21/01/1991	2184	0,00 €
2978	matériel informatique	305,56	07/01/1992	2184	0,00 €
2979	carte ign	12 620,16	08/03/1992	2184	0,00 €
2986	informatique bureau étude emploi	4 421,02	09/03/1993	2184	0,00 €
2984	3 retro projecteurs	3 219,77	18/06/1993	2184	0,00 €
2985	informatique prévention	11 426,85	06/10/1993	2184	0,00 €
2983	matériel informatique prévention	12 134,51	06/12/1993	2184	0,00 €
2987	matériel informatique	29 292,14	17/01/1994	2184	0,00 €
2988	extension mémoire matériel	2 983,27	24/01/1994	2184	0,00 €
2989	matériel informatique	3 977,70	26/01/1994	2184	0,00 €
2991	onduleurs et boitiers de partage	810,00	28/01/1994	2184	0,00 €
2993	serveur zenith plus cartes serveur	46 472,19	05/04/1994	2184	0,00 €
2994	programme informatique	1 182,46	28/07/1994	2184	0,00 €
2990	programmes informatiques	5 504,05	02/08/1994	2184	0,00 €
2992	reseau informatique	16 037,36	03/10/1994	2184	0,00 €
2996	matériels logiciels prestations	7 792,68	21/12/1994	2184	0,00 €
2998	extension mémoire	542,41	02/01/1995	2184	0,00 €
3000	2 disques durs	614,74	23/03/1995	2184	0,00 €
3001	matériel informatique	726,82	23/03/1995	2184	0,00 €
3004	matériel informatique	4 714,12	31/03/1995	2184	0,00 €
3015	installation logiciel compta+	7 859,74	12/07/1995	2184	0,00 €
3007	interface signale xo	6 147,35	25/07/1995	2184	0,00 €

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR	DATE ACQUISITION	NATURE	VALEUR COMPTABLE
3006	matériel informatique	6 402,86	05/09/1995	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 2184	0,00 €
3009	interface scepia	4 780,19	16/10/1995	042-284810242-20161027-16-09-003 2184	0,00 €
3010	infocentre ggl	3 677,07	24/10/1995	Accusé certifié exécutoire 2184	0,00 €
3012	onduleur 3 kva	3 286,38	26/10/1995	2184	0,00 €
3011	micro ordinateur m4 75	1 893,69	31/10/1995	Reception par le préfet : 18/11/2016 2184	0,00 €
3014	extension mémoire serveur	1 169,31	15/11/1995	Publication : 18/11/2016 2184	0,00 €
3016	logiciel semig	1 250,20	28/12/1995	2184	0,00 €
3017	logiciel abicom	17 466,08	25/01/1996	2184	0,00 €
3021	meuble de bureau	604,61	05/03/1996	2184	0,00 €
3022	divers matériels de sécurisation	910,07	16/04/1996	2184	0,00 €
3023	projecteurs lcd	8 241,23	29/05/1996	2184	0,00 €
3025	hub 16 ports synoptics	1 546,21	13/06/1996	2184	0,00 €
3026	divers matériels informatiques	5 795,06	13/06/1996	2184	0,00 €
3027	divers matériels informatiques	3 084,14	27/06/1996	2184	0,00 €
3018	atelier de scanning	3 585,14	03/12/1996	2184	0,00 €
3043	disque dur ide	918,90	08/01/1997	2184	0,00 €
3046	appareil photo vidéo	2 943,79	08/04/1997	2184	0,00 €
3033	matériel informatique	7 622,45	29/04/1997	2184	0,00 €
3049	ensemble matériel informatique	2 787,56	12/05/1997	2184	0,00 €
3035	matériel informatique	1 654,68	26/05/1997	2184	0,00 €
3037	matériel informatique	4 096,26	20/06/1997	2184	0,00 €
3042	matériel informatique	4 541,18	22/07/1997	2184	0,00 €
3034	aménagement codis	3 934,47	06/12/1997	2184	0,00 €
3036	serveur net strada	3 952,85	06/12/1997	2184	0,00 €
3050	imprimante	4 754,45	22/12/1997	2184	0,00 €
3051	ensemble matériel informatique	5 265,92	01/01/1998	2184	0,00 €
3052	ensemble matériel informatique	9 339,10	01/01/1998	2184	0,00 €
3053	matériel informatique	8 446,92	02/11/1998	2184	0,00 €
3058	matériel informatique	19 845,15	31/12/1998	2184	0,00 €
3060	matériel informatique	15 078,49	19/10/1999	2184	0,00 €
3061	matériel informatique	14 207,37	24/10/1999	2184	0,00 €
3096	matériel informatique	148,65	27/10/1999	2184	0,00 €
3097	matériel informatique	148,65	27/10/1999	2184	0,00 €
3098	matériel informatique	148,65	27/10/1999	2184	0,00 €
3082	matériel informatique	309,91	27/10/1999	2184	0,00 €
3083	matériel informatique	309,91	27/10/1999	2184	0,00 €
3084	matériel informatique	309,91	27/10/1999	2184	0,00 €
3085	matériel informatique	309,91	27/10/1999	2184	0,00 €
3086	matériel informatique	309,91	27/10/1999	2184	0,00 €
3087	matériel informatique	309,91	27/10/1999	2184	0,00 €
3088	matériel informatique	309,91	27/10/1999	2184	0,00 €
3089	matériel informatique	309,91	27/10/1999	2184	0,00 €
3090	matériel informatique	309,91	27/10/1999	2184	0,00 €
3091	matériel informatique	309,91	27/10/1999	2184	0,00 €
3092	matériel informatique	309,91	27/10/1999	2184	0,00 €
3093	matériel informatique	309,91	27/10/1999	2184	0,00 €
3094	matériel informatique	309,91	27/10/1999	2184	0,00 €
3095	matériel informatique	309,91	27/10/1999	2184	0,00 €
3063	matériel informatique	566,27	27/10/1999	2184	0,00 €
3064	matériel informatique	566,27	27/10/1999	2184	0,00 €
3065	matériel informatique	566,27	27/10/1999	2184	0,00 €
3068	matériel informatique	1 478,06	27/10/1999	2184	0,00 €
3069	matériel informatique	1 478,06	27/10/1999	2184	0,00 €
3070	matériel informatique	1 478,06	27/10/1999	2184	0,00 €
3071	matériel informatique	1 478,06	27/10/1999	2184	0,00 €
3072	matériel informatique	1 478,06	27/10/1999	2184	0,00 €
3073	matériel informatique	1 478,06	27/10/1999	2184	0,00 €
3074	matériel informatique	1 478,06	27/10/1999	2184	0,00 €

N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR	DATE ACQUISITION	NATURE	VALEUR COMPTABLE
3075	matériel informatique	1 478,06	27/10/1999	2184	0,00 €
3076	matériel informatique	1 478,06	27/10/1999	2184	0,00 €
3077	matériel informatique	1 478,06	27/10/1999	2184	0,00 €
3078	matériel informatique	1 478,06	27/10/1999	2184	0,00 €
3079	matériel informatique	1 478,06	27/10/1999	2184	0,00 €
3080	matériel informatique	1 478,06	27/10/1999	2184	0,00 €
3081	matériel informatique	1 478,06	27/10/1999	2184	0,00 €
3066	matériel informatique	2 032,45	27/10/1999	2184	0,00 €
3099	matériel informatique	3 991,50	27/10/1999	2184	0,00 €
3067	matériel informatique	4 665,92	27/10/1999	2184	0,00 €
3062	matériel informatique	14 207,37	27/10/1999	2184	0,00 €
3059	matériel informatique	5 478,83	05/11/1999	2184	0,00 €
3100	fax laser eget	2 677,27	02/01/2000	2184	0,00 €
3103	publication jo moyens informatiques	709,80	14/02/2000	2184	0,00 €
3104	formation réseau informatique	1 930,46	28/02/2000	2184	0,00 €
3123	matériel informatique	1 633,14	27/04/2000	2184	0,00 €
3124	matériel informatique	1 633,14	27/04/2000	2184	0,00 €
3125	matériel informatique	1 633,14	27/04/2000	2184	0,00 €
3126	matériel informatique	1 633,14	27/04/2000	2184	0,00 €
3127	matériel informatique	1 633,14	27/04/2000	2184	0,00 €
3118	matériel informatique	1 739,04	27/04/2000	2184	0,00 €
3119	matériel informatique	1 739,04	27/04/2000	2184	0,00 €
3120	matériel informatique	1 739,04	27/04/2000	2184	0,00 €
3121	matériel informatique	1 739,04	27/04/2000	2184	0,00 €
3122	matériel informatique	1 739,04	27/04/2000	2184	0,00 €
3117	matériel informatique	1 871,19	27/04/2000	2184	0,00 €
3116	matériel informatique	3 845,60	27/04/2000	2184	0,00 €
3115	matériel informatique	3 863,25	27/04/2000	2184	0,00 €
3114	matériel informatique	5 675,45	27/04/2000	2184	0,00 €
3113	matériel informatique	5 936,43	27/04/2000	2184	0,00 €
3106	matériel informatique	1 739,04	03/07/2000	2184	0,00 €
3107	matériel informatique	1 739,04	03/07/2000	2184	0,00 €
3108	matériel informatique	1 739,04	03/07/2000	2184	0,00 €
3109	matériel informatique	1 739,04	03/07/2000	2184	0,00 €
3110	matériel informatique	1 739,04	03/07/2000	2184	0,00 €
3105	matériel informatique	1 949,12	03/07/2000	2184	0,00 €
3128	graveur yamaha	651,35	18/07/2000	2184	0,00 €
3174	matériel informatique	35 356,95	03/02/2001	2184	0,00 €
3173	serveur controleur	9 260,65	15/02/2001	2184	0,00 €
3172	télécopieur	14 754,79	25/05/2001	2184	0,00 €
3134	déménagement photocopieurs scis	1 081,21	05/11/2001	2184	0,00 €
3256	copieur st etienne terrasse	6 630,63	22/04/2002	2184	0,00 €
3257	copieur cie du gier	6 630,63	22/04/2002	2184	0,00 €
3258	copieur direction	12 827,08	22/04/2002	2184	0,00 €
3254	copieur gtlh	12 827,10	22/04/2002	2184	0,00 €
3255	copieur gtis	12 827,10	22/04/2002	2184	0,00 €
3278	imprimante brother nfc 9880	1 936,29	08/07/2002	2184	0,00 €
3320	copieur couleur bdtri	19 130,01	04/03/2003	2184	0,00 €
1	Construction local groupe électrogène	5 323,31	26/06/1991	21312	0,00 €
2	Pose d une porte dans atelier	1 084,83	21/10/1991	21312	0,00 €
3	2 grilles de ventilation	1 741,15	21/10/1991	21312	0,00 €
4	Travaux d étanchéité sur la toiture	1 489,50	26/12/1991	21312	0,00 €
5	BDC	1 524,45	26/12/1991	21312	0,00 €
6	Travaux dans local atelier	2 276,33	26/12/1991	21312	0,00 €
7	Aménagement salle CTA	99 261,69	27/01/1993	21312	0,00 €
8	Plancher CTA	5 926,52	12/12/1995	21312	0,00 €
5753	détecteur	2 272,40	15/03/2006	21562	0,00 €
5868	machine à laver tuyau ma bme	4 643,35	15/05/2006	21562	0,00 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2016

Publication : 18/11/2016



N° INVENTAIRE	DESIGNATION	VALEUR	DATE ACQUISITION	NATURE	VALEUR COMPTABLE
5897	amorceur	6 976,94	23/05/2006	21562	0,00 €
1839	aspirateurs de mucosites	4 981,01	27/01/2004	21568	0,00 €
1843	defibrillateur	43 968,91	05/03/2004	21568	0,00 €
1853	appareil de diagnostic	5 035,76	17/12/2004	21568	0,00 €
4401	materiel pharmacie	57 766,80	06/07/2005	21568	0,00 €
4429	matériel médical-MARCHE 2003	5 588,43	19/07/2005	21568	0,00 €
6462	urisy 1000	2 104,86	24/01/2007	21568	0,00 €
7567	matériel médical	5 585,01	15/07/2008	215681	0,00 €
2150	divers matériels médical	4 336,68	28/07/1997	21578	0,00 €
2190	8 aspirateurs de mucosités	5 570,03	29/12/1997	21578	0,00 €
2195	1 stérilisateur poupinel	624,74	02/03/1998	21578	0,00 €
2226	matériel médical	3 328,67	17/09/1998	21578	0,00 €
2230	matériel médical	6 080,37	18/10/1998	21578	0,00 €
2258	17 aspirateurs de mucosités	11 836,30	05/05/1999	21578	0,00 €
2295	matériel médical	1 976,43	28/03/2000	21578	0,00 €
2310	mise à la norme robinets arico	15 975,02	07/04/2000	21578	0,00 €
2303	matériel médical	4 358,39	24/05/2000	21578	0,00 €
2308	aspirateur de mucosités	10 625,22	06/06/2000	21578	0,00 €
2386	instrument de dépistage	5 324,37	14/06/2001	21578	0,00 €
2439	matériel médical	29 323,65	29/10/2001	21578	0,00 €
2369	cardio vit 4 m	11 377,33	06/12/2001	21578	0,00 €
2495	cardiovit (matériel médical)	3 868,29	17/05/2002	21578	0,00 €
2506	matériel médical	7 657,99	30/05/2002	21578	0,00 €
2570	matériel médical	33 496,92	09/06/2002	21578	0,00 €
2571	matériel médical	3 695,64	09/09/2002	21578	0,00 €
2609	aménagement sssm roanne	174,62	13/12/2002	21578	0,00 €
2624	testeur glucomen	673,99	20/01/2003	21578	0,00 €
6773	électrodes fred easy	3 151,46	19/06/2007	21578	0,00 €